République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail

RAPPORT D'AUDIT DE PERFORMANCE DES PROGRAMMES DE L'ANNEE 2024

DEFINITIF

Septembre 2025

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS ----------ii
LISTE DES TABLEAUX ----------iii
LISTE DES GRAPHIQUES----------iii
DELIBERE----------iv
RESUME----------vi
INTRODUCTION ----------1
CHAPITRE I : PRESENTATION DES PROGRAMMES DE L'EXERCICE 2024 ---3
1.1 Structure programmatique ---------- 3
1.2 Cadre de performance des programmes---------- 8
1.3 Comptes Spéciaux du Trésor ---------- 9
CHAPITRE II : EXECUTION DU BUDGET DES PROGRAMMES ---------- 12
2.1 Evolution du budget des programmes ----------12
2.2 Exécution du budget par section----------13
2.3 Situation de l'exécution du budget par programme----------18
2.4 Situation de l'exécution budgétaire des Comptes Spéciaux du Trésor ----------25
CHAPITRE III : APPRECIATION GENERALE DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2024 ---------- 28
3.1 Exactitude des informations ----------28
3.2 Compréhensibilité des informations ----------32
3.3 Comparabilité des informations ----------35
3.4 Equilibre des informations----------35
3.5 Pertinence des informations ----------36
CHAPITRE IV : APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES DU MINISTERE DES TRANSPORTS ---------- 43
4.1 Orientations stratégiques et cadre de performance des programmes du Ministère des Transports----------43
4.2 Appréciation de la qualité du rapport annuel de performance du Ministère des Transports ----------44
4.3 Appréciation de la performance du programme 1 « Administration générale »--47
4.4 Appréciation de la performance du programme 2 « Transport aérien »----------52
4.5. Appréciation de la performance du programme 3 « transport terrestre » -------57
CONCLUSION ---------- 63
ANNEXES---------- 64
Annexe n°1 : Discordances entre les données issues des RAP 2024 et celles du projet de loi de règlement ----------64
Annexe n°2 : Taux moyen de réalisation des résultats et ratio d'efficience ----------70
Annexe n°3 : Cadre de performance du Ministère des transports----------71
TABLE DES MATIERES ---------- 72

SIGLES ET ABREVIATIONS

CAS	:	Compte d'Affectation Spéciale
CGAF	:	Compte Général de l'Administration des Finances
CST	:	Comptes Spéciaux du Trésor
DPBEP	:	Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle
DPPD-PAP	:	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projets Annuels de Performance
FAA	:	Federal Aviation Administration
INTOSAI	:	International Organization of Supreme Audit Institutions (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques)
IP	:	Indicateur de Performance
ISC	:	Institution Supérieure de Contrôle
LFI	:	Loi de Finances Initiale
LOCC	:	Loi Organique relative à la Cour des comptes
LOLF	:	Loi Organique relative aux Lois de Finances
MFB	:	Ministère des Finances et du Budget
MT	:	Ministère des Transports
NBE	:	Nomenclature Budgétaire de l'Etat
ODD	:	Objectif de Développement Durable
OG	:	Objectif Global
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
OS	:	Objectif Spécifique
PAP	:	Projet Annuel de Performance
PBI	:	Programmation Budgétaire Initiale
PCE	:	Plan Comptable de l'Etat
PND	:	Programme National de Développement
RAP	:	Rapport Annuel de Performance
RAPP	:	Rapport d'Audit de Performance des Programmes
RBOP	:	Responsable de Budget Opérationnel de Programme
RFFiM	:	Responsable de la Fonction Financière Ministérielle
RGCP	:	Règlement Général sur la Comptabilité Publique
RGP	:	Rapport Général sur la Performance
RPPLR	:	Rapport de Présentation du Projet de Loi portant Règlement du budget de l'Etat
RProg	:	Responsable de programme
RUO	:	Responsable d'Unité Opérationnelle
SIB	:	Système d'Information Budgétaire
SIGOBE	:	Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat
SIGOMAP	:	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Missions 3
Tableau n° 2 : Sections de l'exercice 2024 4
Tableau n° 3 : Programmes de l'exercice 2024 5
Tableau n° 4 : Synthèse de la chaine programmatique 2024 8
Tableau n° 5 : Synthèse de la chaine de performance 9
Tableau n°6 : Entités bénéficiaires des Comptes Spéciaux du Trésor 10
Tableau n° 7 : Evolution du budget définitif des programmes de 2020 à 2024 12
Tableau n° 8 : Exécution du budget des CST en 2024 26
Tableau n° 9 : Reprise non fidèle d'un objectif spécifique 29
Tableau n° 10 : Reprise non fidèle d'indicateurs de performance 30
Tableau n° 11 : Erreurs de reporting de résultats 36
Tableau n° 12 : Indicateurs dépourvus de résultats en fin de gestion 37
Tableau n° 13 : Taux moyens de réalisation des résultats 39
Tableau n° 14 : Cadre de performance du Ministère des Transports 44
Tableau n° 15 : Evaluation des résultats de l'objectif « Améliorer la gouvernance du secteur des transports » 48
Tableau n° 16 : Evaluation des résultats de l'objectif « Améliorer la planification des investissements du ministère » 49
Tableau n° 17 : Evaluation du résultat de l'objectif « Améliorer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles » 49
Tableau n° 18 : Evaluation du résultat de l'objectif « Améliorer le système d'information et de communication du Ministère » 50
Tableau n° 19 : Structure du budget du programme 1 « Administration générale » 51
Tableau n°20 : Exécution du budget par action du programme 1 « Administration générale » 51
Tableau n°21 : Ratio d'efficience du programme 1 « Administration générale » 52
Tableau n° 22 : Evaluation du résultat de l'objectif « Améliorer la coordination des activités du transport aérien » 53
Tableau n° 23 : Evaluation du résultat de l'objectif « Développer les infrastructures aéroportuaires » 53
Tableau n° 24 : Evaluation du résultat de l'objectif « Obtenir la classification de la RCI en catégorie 1 de la FAA » 54
Tableau n° 25 : Evaluation du résultat de l'objectif « Développer les vols domestiques et internationaux d'Air Côte d'Ivoire » 55
Tableau n° 26 : Structure du budget actuel du programme 2 « Transport aérien » 56
Tableau n° 27 : Exécution du budget programme 2 « Transport aérien » 56
Tableau n° 28 : Ratio d'efficience du programme 2 « Transport aérien » 57
Tableau n° 29 : Evaluation du résultat de l'objectif « Améliorer la coordination des activités du transport terrestre » 58
Tableau n° 30 : Evaluation du résultat de l'objectif « Développer les infrastructures de transports terrestres » 58
Tableau n° 31 : Evaluation du résultat de l'objectif « Améliorer la sécurité routière et ferroviaire » ... 59
Tableau n° 32 : Evaluation du résultat de l'objectif « faciliter la mobilité terrestre des personnes et des biens » 60
Tableau n° 33 : Structure du budget actuel du programme 3 « Transport terrestre » 61
Tableau n° 34 : Exécution du budget du programme 3 « Transport terrestre »» 61
Tableau n° 35 : Ratio d'efficience programme 3 « Transport terrestre » 62

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1 : Evolution du budget définitif des programmes entre 2020 et 2024 12
Graphique n° 2 : Efficience des sections de l'exercice 2024 40

DELIBERE

L'article 152 de la Constitution et l'article 2 de la Loi Organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes (LOCC) font de la Cour des comptes une Juridiction suprême et l'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques.

Les articles 18 et 149 de la LOCC ainsi que les articles 50 et 84 de la Loi Organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) donnent compétence à la Cour des comptes pour établir un rapport d'audit de performance des programmes. Ce rapport est déposé au Parlement en même temps que le projet de loi de règlement.

La Juridiction financière, délibérant en Chambre du conseil, en application de l'article 41 de la LOCC, a adopté le présent rapport d'audit de performance des programmes, en vue du règlement du budget de l'Etat, au titre de l'année 2024.

Ont siégé :

- M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance, contre-Rapporteur ;
- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Président de Chambre, Rapporteur ;
- Mme Béatrice KEI BOGUINARD épouse GUIRAUD, Président de Chambre ;
- M. Idrissa FOFANA, Président de Chambre ;
- M. Véto Boniface GOZE, Président de Chambre ;
- M. Brokoune Soumayè Vincent ADJA, Président de Chambre ;
- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Akian Jules KOFFI, Conseiller maître ;
- M. Gbato Jules GONNET, Conseiller maître ;
- Mme Abibatou DIOP épouse BOARE, Conseiller maître ;
- M. Drissa DAGNOH, Conseiller maître.

Ont rédigé :

- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Président de Chambre ;
- M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;
- M. Anselme OULOUZIBO, Conseiller référendaire ;
- M. Côme Jean BEDA, Conseiller référendaire ;
- Mme Nadia Dominique Fidèle ZAHUI épouse KOUAKOU-APHELY, Conseiller référendaire ;
- Mme Flore Chantal ALIKO épouse DOSSEVI, Auditeur ;
- M. Koumbou Florent PALE, Auditeur ;
- M. Kanigui YEO, Auditeur ;
- M. Aguié Guy Roger ACHOU, Auditeur.

Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :

- M. Ahmed Souleymane COULIBALY, Procureur général ;
- Mme Agathe Edith ANONGBA épouse ALLOH, Premier Avocat général ;
- M. Abou KOULIBALI, Avocat général ;
- M. Kouassi Norbert KOUAME, Avocat général ;
- Mme Assiata KONE épouse BAKAYOKO, Avocat général ;
- M. Gnoan Amichia KABLAN, Avocat général.

Assistés de :

- Me Kablan René AMON, Greffier en chef, Secrétaire de séance ;
- Me Chigbeu Florent AGRIKO, Greffier.

Arrêté et adopté en Chambre du conseil en sa séance du 24 septembre 2025.

Fait à la Cour des comptes, Abidjan, le 24 septembre 2025.

En foi de quoi, le présent rapport définitif a été signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Suivent les signatures illisibles

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

DELIVREE A ABIDJAN, LE 25 SEPTEMBRE 2025

LE GREFFIER EN CHEF

Me Kablan Réné AMON

RESUME

La Cour des comptes, conformément à ses attributions, a procédé à l'audit d'attestation de performance des programmes mis en œuvre par les Ministères sectoriels, au titre de la gestion 2024.

Cet audit a porté sur 120 programmes rattachés à 34 sections budgétaires, à l'exclusion des Comptes Spéciaux du Trésor (CST).

Il a été réalisé conformément aux critères édictés par le guide d'audit de performance à l'usage des Juridictions financières des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et aux normes d'audit de performance de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), notamment les ISSAI 100, ISSAI 300 et ISSAI 3000.

Les travaux ont consisté, d'une part, à faire une appréciation générale des Rapports Annuels de Performance (RAP) des programmes de l'ensemble des ministères et, d'autre part, à procéder à une analyse spécifique du rapport annuel de performance des programmes du Ministère des Transports.

Au terme de son contrôle, la Cour a observé, d'une manière générale, que la plupart des indicateurs utilisés par les Ministères sont des indicateurs d'activité qui n'évaluent pas suffisamment les effets ou les impacts des actions sur les usagers.

La Cour a également relevé des insuffisances spécifiques dans les RAP de certains Ministères.

Elle a, par conséquent, formulé des recommandations en vue de l'amélioration de la performance des programmes.

La Cour recommande :

- **Aux Ministres sectoriels de :**
  - privilégier les indicateurs de résultat en rapport avec les attentes des usagers (page 42) ;
  - lui communiquer les Rapports Annuels de Performance corrigés à l'issue de l'audit d'attestation de la performance (page 20).
- **Au Ministre de l'Equipement et de l'Entretien Routier** de renforcer la planification et l'exécution des marchés en vue de réaliser les objectifs assignés en matière de construction de nouvelles routes et d'ouvrages d'art *(page 15).*
- **Au Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité** de prendre les mesures nécessaires afin de parvenir à la maîtrise des procédures relatives à l'exécution des financements extérieurs et de garantir la réalisation des activités pour lesquelles les crédits ont été alloués *(page 17).*
- **Au Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant** de mettre en place un protocole permettant d'obtenir les pièces justificatives des dépenses exécutées directement par les bailleurs (*page 18)*.

- **Au Ministre des Finances et du Budget de :**
    - poursuivre les efforts en vue de résorber les écarts constatés entre les données budgétaires contenues dans le Rapport de Présentation du Projet de Loi portant Règlement du budget de l'Etat (RPPLR) et les Rapports Annuels de Performance (RAP) des ministères sectoriels *(page 20) ;*
    - veiller à communiquer à la Cour les documents budgétaires au format numérique *(page 29).*

- **Au Ministre du Commerce et de l'Industrie** de veiller à présenter, pour chaque programme, le budget actuel ou définitif par nature de dépense dans son RAP *(page 22).*
- **Au Ministre de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté** de veiller, pour l'avenir, à réaliser les objectifs qui lui sont assignés par le Parlement *(page 33).*
- **Au Ministre des Transports de :**
    - renseigner dans son RAP, les valeurs de référence des indicateurs de performance *(page 45) ;*
    - veiller à la concordance des données inscrites dans son RAP et celles de la loi de règlement *(page 45) ;*
    - inscrire l'approche genre et la prise en compte de l'environnement dans la gestion de ses programmes *(page 47) ;*
    - fixer une cible ambitieuse à l'effet de faire classifier la Côte d'Ivoire en catégorie 1 de la FAA *(page 54) ;*
    - recourir à des indicateurs de résultats en matière de sécurité routière *(page 60).*

Au terme de l'audit, la Cour atteste, sous réserve de la prise en compte de ses observations, que les programmes de l'exercice 2024 ont été globalement exécutés de manière satisfaisante.

INTRODUCTION

L'article 51 de la Loi Organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux Lois de Finances (LOLF) exige que chaque ministère ou toute institution gestionnaire de programme rende compte, à la fin de chaque exercice, de l'atteinte des objectifs assignés à travers l'élaboration d'un Rapport Annuel de Performance (RAP). Ce RAP constitue un outil essentiel d'information pour le Parlement, les citoyens et les partenaires au développement, en ce qu'il rend compte de l'utilisation des crédits budgétaires en lien avec les résultats obtenus. La Cour des comptes reçoit l'ensemble des RAP au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant l'exercice budgétaire concerné.

Selon les articles 50 et 86 de la LOLF, la Cour effectue un audit d'attestation de performance au terme duquel elle émet un avis sur lesdits RAP.

Cet audit est réalisé conformément au guide d'audit d'attestation de performance à l'usage des Juridictions financières des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et aux normes de l'INTOSAI, notamment les ISSAI 100, ISSAI 300 et ISSAI 3000.

Ces normes sont complétées par les guides d'application de l'INTOSAI, à savoir le GUID 3910 et le GUID 3920, qui fournissent des orientations en matière d'audit de performance.

Pour réaliser l'audit d'attestation de la performance des programmes de l'année 2024, la Cour s'est appuyée sur le cadre légal des finances publiques et l'exploitation de documents budgétaires et programmatiques, notamment la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances (LOLF), la Loi de Finances Initiale (LFI) n°2023-1000 du 18 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2024, le Rapport de Présentation du Projet de Loi portant Règlement du budget de l'Etat (RPPLR), pour l'année 2024, ainsi que les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projets Annuels de Performance (DPPD-PAP) 2024-2026, le Rapport Général sur la Performance (RGP) et les RAP des ministères concernés.

Au titre de la gestion sous revue, 120 programmes, hors Comptes Spéciaux du Trésor (CST), répartis entre 34 sections budgétaires, ont été soumis à l'examen de la Cour.

La démarche méthodologique adoptée par la Cour a porté, d'une part, sur une appréciation générale des rapports de performance selon les critères d'exactitude, de compréhensibilité, de comparabilité, d'équilibre et de pertinence des informations et, d'autre part, sur une évaluation spécifique des programmes du Ministère des Transports.

En 2020, 2021, 2022 et 2023, les évaluations spécifiques effectuées par la Cour ont porté respectivement sur le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ; le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier ; le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle et le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières.

Le choix du Ministère des Transports, au titre de l'exercice 2024, se justifie par son positionnement comme un acteur clé dans la réalisation des objectifs du Plan National de Développement (PND) 2021-2025. En effet, ce ministère est porteur de projets structurants tels que l'extension du réseau ferroviaire, le développement des transports urbains (métro d'Abidjan et Bus Rapid Transit), ainsi que la modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires. Il contribue à la transformation structurelle de l'économie nationale (dynamisation des échanges et compétitivité du pays) et à l'amélioration durable des conditions de vie des populations.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, un rapport provisoire contenant les observations de la Cour a été communiqué au Ministre des Finances et du Budget, Ministre centralisateur, à l'effet de recueillir les observations des différents Ministres.

Le présent rapport fait état des principales observations et recommandations formulées par la Cour des comptes au regard des constats effectués. Il comprend quatre (04) chapitres :

- Présentation des programmes de l'exercice 2024 (I) ;

- Exécution du budget des programmes (II) ;

- Appréciation générale des Rapports Annuels de Performance de l'exercice 2024 (III) ;

- Appréciation de la performance des programmes du Ministère des Transports (IV).

CHAPITRE I : PRESENTATION DES PROGRAMMES DE L'EXERCICE 2024

Au sens de l'article 15 de la LOLF, un programme est un regroupement de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme. Autrement dit, un programme est un ensemble d'activités et de projets coordonnés visant à atteindre des objectifs spécifiques et des résultats attendus.

La structure des programmes comprend une chaîne programmatique, un cadre de performance et une approche programmatique des CST.

1.1 Structure programmatique

La Loi de Finances Initiale n° 2023-1000 du 18 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2024 (LFI), prévoit une structure programmatique comprenant des missions, des sections, des programmes et des actions.

1.1.1 Missions

Pour l'exercice 2024, le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projets Annuels de Performance 2024-2026 comprend neuf (9) missions répertoriées dans le tableau n°1 ci-dessous :

Tableau n° 1 : Missions

N° Ordre	Missions
1	Pouvoirs publics, Organes de Souveraineté et Gouvernance
2	Défense, Sécurité et Justice
3	Administration générale et Développement Economique
4	Enseignement, Formation et Recherche
5	Santé et Actions Sociales
6	Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs
7	Développement des Infrastructures et Equipements Collectifs
8	Production, Développement Industriel et Commercial
9	Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2024-2026

La Cour note que ces missions sont restées identiques sur les cinq (5) années de la mise en œuvre du budget-programmes.

1.1.2 Sections budgétaires

La Loi de Finances Initiale n° 2023-1000 du 18 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2024 (LFI), prévoit une architecture programmatique en 33 sections budgétaires correspondant aux départements ministériels.

Toutefois, à la faveur du réaménagement du Gouvernement, intervenu le 27 décembre 2023, le Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes, a été créé, portant le nombre de sections à 34.

Ces 34 sections sont retracées dans le tableau n°2 suivant :

Tableau n° 2 : Sections de l'exercice 2024

N° ordre	Sections budgétaires
1	Primature et Services Rattachés (Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre des Sports et du Cadre de Vie)
2	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur
3	Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, chargé de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur
4	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense
5	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
6	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
7	Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration
8	Ministère des Finances et du Budget
9	Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement
10	Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques
11	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
12	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
13	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
14	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
15	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
16	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
17	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté
18	Ministère de la Communication
19	Ministère de la Culture et de la Francophonie
20	Ministère du Tourisme et des Loisirs
21	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique
22	Ministère délégué auprès du Premier Ministre, Ministre des Sports et du Cadre de Vie, chargé des Sports et du Cadre de Vie
23	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
24	Ministère des Transports
25	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
26	Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation
27	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
28	Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes
29	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
30	Ministère du Commerce et de l'Industrie
31	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
32	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
33	Ministère des Eaux et Forêts
34	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité

Source : Cour des comptes, à partir de la LFI et des RAP 2024

1.1.3 Programmes

L'annexe 4 à la LFI, intitulée « Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses Projets Annuels de Performance (DPPD-PAP) et budgets des dotations 2024-2026 », prévoit 119 programmes hors CST, au titre de l'exercice 2024.

Les aménagements effectués par le Gouvernement ont porté le nombre de programmes à 120 avec la création du Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes, qui a bénéficié du transfert d'un programme existant du Ministère des transports et la création d'un nouveau programme support, « Administration générale ».

Ces 120 programmes sont répertoriés dans le tableau n°3 ci-après :

Tableau n° 3 : Programmes de l'exercice 2024

N° Ordre	Programmes	Sections de rattachement
1	Programme 1 : Renforcement des capacités	Primature et Services Rattachés (Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre des Sports et du Cadre de Vie)
2	Programme 1 : Administration Générale	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur
3	Programme 2 : Relation bilatérale	
4	Programme 3 : Relation multilatérale	
5	Programme 4 : Protocole d'Etat, Affaires Juridiques et Consulaires	
6	Programme 1 : Administration Générale	Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, chargé de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur
7	Programme 2 : Politiques d'Intégration	
8	Programme 3 : Diaspora	
9	Programme 1 : Administration Générale	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense
10	Programme 2 : Défense	
11	Programme 3 : Sécurité	
12	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
13	Programme 2 : Sécurité Intérieure	
14	Programme 3 : Décentralisation	
15	Programme 4 : Administration territoriale et identification	
16	Programme 5 : Protection civile	
17	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
18	Programme 2 : Juridictions	
19	Programme 3 : Etablissements pénitentiaires, centres d'observation et de rééducation des mineurs	
20	Programme 4 : Droits de l'homme	
21	Programme 1 : Administration Générale	Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration
22	Programme 2 : Fonction Publique	
23	Programme 3 : Modernisation de l'Administration	
24	Programme 1 : Administration Générale	Ministère des Finances et du Budget
25	Programme 2 : Trésor et Comptabilité Publique	
26	Programme 3 : Douanes	
27	Programme 4 : Impôts	
28	Programme 5 : Budget	
29	Programme 6 : Marchés Publics	
30	Programme 7 : Gestion des Financements	
31	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement
32	Programme 2 : Gestion macroéconomique et politique économique et financière	
33	Programme 3 : Prospective, planification, programmation, suivi et évaluation	

N° Ordre	Programmes	Sections de rattachement
34	Programme 4 : Aménagement du territoire, développement régional et local	
35	Programme 5 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques	
36	Programme 1 : Administration Générale	Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques
37	Programme 2 : Portefeuille de l'Etat	
38	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
39	Programme 2 : Enseignement préscolaire et primaire	
40	Programme 3 : Enseignement secondaire général	
41	Programme 4 : Alphabétisation et Education non formelle	
42	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
43	Programme 2 : Enseignement supérieur	
44	Programme 3 : Œuvres universitaires et vie estudiantine	
45	Programme 4 : Recherche scientifique et innovation	
46	Programme 1 : Administration générale	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
47	Programme 2 : Formation professionnelle et apprentissage	
48	Programme 3 : Enseignement secondaire technique	
49	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
50	Programme 2 : Offre et accessibilité des populations aux soins de qualité	
51	Programme 3 : Renforcement de la lutte contre la maladie	
52	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
53	Programme 2 : Promotion de la femme et de l'approche genre	
54	Programme 3 : Promotion et consolidation de la Famille	
55	Programme 4 : Protection des Enfants et des adolescents vulnérables	
56	Programme 5 : Autonomisation des femmes	
57	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
58	Programme 2 : Emploi	
59	Programme 3 : Travail	
60	Programme 4 : Protection sociale	
61	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté
62	Programme 2 : Solidarité et Action Humanitaire	
63	Programme 3 : Lutte contre la pauvreté	
64	Programme 4 : Cohésion Nationale	
65	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de la Communication
66	Programme 2 : Communication et médias	
67	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de la Culture et de la Francophonie
68	Programme 2 : Animation culturelle et industries culturelles et créatives	
69	Programme 3 : Patrimoine culturel	
70	Programme 4 : Enseignement artistique et culturel	
71	Programme 5 : Francophonie	
72	Programme 1 : Administration Générale	Ministère du Tourisme et des Loisirs
73	Programme 2 : Tourisme	
74	Programme 3 : Loisir	
75	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique
76	Programme 2 : Promotion de la jeunesse	
77	Programme 3 : Emploi des jeunes	
78	Programme 4 : Service civique	
79	Programme 1 : Administration Générale	Ministère délégué auprès du Premier Ministre, Ministre des Sports et du Cadre de Vie, chargé des Sports et du Cadre de Vie
80	Programme 2 : Sport	
81	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
82	Programme 2 : Infrastructures routières et ouvrages d'arts	

N° Ordre	Programmes	Sections de rattachement
83	Programme 1 : Administration Générale	Ministère des Transports
84	Programme 2 : Transport aérien	
85	Programme 3 : Transport terrestre	
86	Programme 1 : Administration Générale	Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes
87	Programme 2 : Transport maritime et fluvio-lagunaire	Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes
88	Programme 1 : Administration Générale	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
89	Programme 2 : Hydrocarbures	
90	Programme 3 : Energie	
91	Programme 4 : Mines et géologie	
92	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation
93	Programme 2 : Economie numérique et poste	
94	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
95	Programme 2 : Foncier et urbanisme	
96	Programme 3 : Construction et maintenance	
97	Programme 4 : Logement et cadre de vie	
98	Programme 1 : Administration Générale	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
99	Programme 2 : Productions et Sécurité alimentaire	
100	Programme 3 : Développement rural	
101	Programme 4 : Promotion de la riziculture	
102	Programme 1 : Administration Générale	Ministère du Commerce et de l'Industrie
103	Programme 2 : Commerce intérieur	
104	Programme 3 : Commerce extérieur	
105	Programme 4 : Industrie	
106	Programme 5 : PME et Artisanat	
107	Programme 1 : Administration Générale	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
108	Programme 2 : Développement des productions animales	
109	Programme 3 : Gestion durable des ressources halieutiques	
110	Programme 4 : Renforcement de la santé publique vétérinaire	
111	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
112	Programme 2 : Environnement et développement durable	
113	Programme 1 : Administration Générale	Ministère des Eaux et Forêts
114	Programme 2 : Gestion durable des ressources forestières	
115	Programme 3 : Gestion durable des ressources fauniques	
116	Programme 4 : Gestion intégrée des ressources en eau	
117	Programme 1 : Administration Générale	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
118	Programme 2 : Infrastructures de l'hydraulique humaine	
119	Programme 3 : Assainissement et drainage	
120	Programme 4 : Salubrité et lutte contre les nuisances	

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP et des RAP 2024

La Cour note que l'année 2024 est marquée par la mise en œuvre de 120 programmes contre 123 pour l'exercice précédent.

1.1.4 Actions

Le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projets Annuels de Performance 2024-2026 permet de dénombrer 463 actions en 2024 contre 478 actions, au titre de l'exercice 2023.
La synthèse de la chaine programmatique 2024 est présentée dans le tableau n°4 ci-après :

Tableau n° 4 : Synthèse de la chaine programmatique 2024

Eléments	DPPD-PAP 2024-2026	RAP 2024
Missions	9	9
Sections	33	34
Programmes	119	120
Actions	463	463

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP et des RAP 2024

1.2 Cadre de performance des programmes

La chaine de performance est analysée selon les dispositions de l'article 15 de la LOLF. En effet, au sens de cet article, le cadre de performance d'un programme définit les résultats à atteindre à travers des objectifs, des indicateurs de performance et des cibles.

1.2.1 Objectifs globaux et spécifiques

Les objectifs, globaux et spécifiques, sont présentés dans le DPPD-PAP (2024-2026).

Pour l'exercice 2024, il est dénombré 119 objectifs globaux déclinés en 329 objectifs spécifiques. Le nombre d'objectifs spécifiques a été porté à 330 dans les rapports annuels de performance communiqués à la Cour.

Cette différence constatée entre le nombre d'objectifs spécifiques issus du DPPD-PAP (329) et ceux figurant dans les RAP (330) s'explique par le fait que :

- deux (2) objectifs spécifiques du Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, chargé de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, n'ont pas été prédéfinis dans le projet annuel de performance dudit Ministère ;
- un (1) objectif spécifique du Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté a été abandonné dans le rapport annuel de performance.

Ces constats ont donné lieu aux observations n°17 et n°18.

1.2.2 Indicateurs de performance

Un indicateur de performance est une mesure quantitative utilisée dans le cadre de la gestion des programmes pour évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs et des résultats attendus.
Ces indicateurs sont initialement définis dans le DPPD-PAP. A cet effet, une concordance est attendue entre le nombre et la formulation desdits indicateurs de performance avec ceux repris dans les RAP des ministères sectoriels.

Au titre de l'exercice 2024, le DPPD-PAP (2024-2026) prévoit 1021 indicateurs de performance. Ce nombre a été porté à 1030 indicateurs dans les rapports annuels de performance.

Cette différence résulte de la prise en compte dans le RAP du Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, chargé de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, de neuf (9) indicateurs non prévus par le DPPD-PAP. Ce constat a donné lieu à l'observation n°18.

1.2.3 Valeurs cibles

Les valeurs cibles constituent des objectifs quantifiés que le programme doit atteindre pour chacun des indicateurs de performance. En d'autres termes, la valeur cible est une valeur de référence servant à mesurer la performance et à évaluer si l'objectif assigné est atteint par le responsable de programme.

Au titre de la gestion 2024, la Cour note que toutes les sections budgétaires ont préalablement défini, dans le DPPD-PAP, les valeurs cibles à atteindre pour leurs indicateurs.

La synthèse de la chaine de performance de l'exercice 2024 est retracée dans le tableau n°5 ci-après :

Tableau n° 5 : Synthèse de la chaine de performance

Eléments	DPPD-PAP 2024-2026	RAP 2024
Objectifs globaux	119	119
Objectifs spécifiques	329	330
Indicateurs	1021	1030
Cibles	1021	1030

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2024-2026 et des RAP 2024

Au sens de l'article 15 de la LOLF précitée, des objectifs précis doivent être associés aux programmes, définis en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats attendus.

1.3 Comptes Spéciaux du Trésor

Cette partie présente l'approche conceptuelle des Comptes spéciaux du Trésor et les entités qui en sont bénéficiaires.

1.3.1 Approche conceptuelle des CST

Au sens de l'article 8 de la loi n°2014-337 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, les CST sont constitués dans la mesure où il existe un lien économique réel entre une recette donnée et la dépense qu'elle finance. Ils constituent une dérogation aux principes budgétaires d'unité et d'universalité.

L'article 35 de la LOLF précise que les CST dotés de crédits constituent un programme rattaché à une mission.

La Cour constate que les CST, bien que dotés de crédits en 2024, n'ont pas été inscrits dans un cadre de performance. Ce constat a déjà fait l'objet de recommandation de la Cour, au titre des exercices précédents.

Le Ministre des Finances et du Budget indique, dans le Rapport Général sur la Performance (RGP) 2024, que « *les programmes CST produiront leur premier RAP à la fin de l'exercice budgétaire 2025 ».*

La Cour note que le Ministre en charge du budget s'engage à inscrire les CST dans un cadre de performance, à partir de l'exercice 2025.

1.3.2 Entités bénéficiaires des CST

En 2024, les CST sont constitués uniquement de Comptes d'Affectation Spéciale (CAS).
La Loi de Finances Initiale n° 2023-1000 du 18 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2024, prévoit 35 CAS rattachés à 15 sections budgétaires.
Les aménagements opérés par le Gouvernement ont porté les CAS à 38 qui sont désormais rattachés à 16 sections.
Les budgets alloués aux entités bénéficiaires sont présentés dans la partie consacrée à l'exécution budgétaire.
Les entités bénéficiaires des CST sont répertoriées dans le tableau n°6 ci-après :

Tableau n°6 : Entités bénéficiaires des Comptes Spéciaux du Trésor

Sections de rattachement	Actions / Activités	Entités bénéficiaires
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Transférer les recettes affectées au Fonds d'Investissement Agricole (2QC)	Conseil Café-cacao
	Transférer les recettes affectées aux Fonds Interprofessionnels pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)	Fonds Interprofessionnels pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)
	Transférer les recettes affectées au secteur café cacao	Conseil Café-cacao
	Soutenir le secteur anacarde (Parafiscalité anacarde)	Conseil Coton-anacarde
Ministère de l'Economie et des Finances	Transférer les recettes affectées pour le contrôle des Marchandises à l'Importation	Guichet Unique du Commerce Extérieur, Côte d'Ivoire (GUCE-CI)
	Transférer la taxe à l'importation de l'Union Africaine (UA)	Union Africaine (UA)
	Transférer les prélèvements communautaires UEMOA-CEDEAO (PCS-PCC)	UEMOA-CEDEAO
	Transférer les recettes affectées au fonds d'investissement en milieu rural (FIMR)	Conseil Café-cacao
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Transférer les recettes affectées aux Collectivités Territoriales	Collectivités
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Transférer les recettes affectées au Fonds d'Entretien Routier (FER)	Fonds d'Entretien Routier (FER)
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Apporter un appui à la formation professionnelle (FDFP)	Fonds de Développement de la Formation professionnelle (FDFP)
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Renforcer la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Programme National de Lutte contre le Tabagisme, l'Alcoolisme et les autres Addictions (PNLTAT)	Programme National de Lutte contre le Tabagisme, l'Alcoolisme et les autres Addictions (PNLTAT)
	Renforcer la lutte contre le tabac, l'alcoolisme et autres addictions / Fonds National de lutte contre le SIDA (FNLS)	Fonds National de lutte contre le SIDA (FNLS)
Ministère de la Communication	Transférer la redevance RTI	Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI)
	Transférer la taxe de Publicité à l'Agence de Soutien et de Développement des Médias (ASDM)	Agence de Soutien et de Développement des Médias (ASDM)

Sections de rattachement	Actions / Activités	Entités bénéficiaires
	Transférer la redevance Société Ivoirienne de Télédiffusion	Société Ivoirienne de Télédiffusion
Ministère des Transports	Transférer la taxe spéciale sur les véhicules à moteur à l'AMUGA	AMUGA
	Transférer la taxe spéciale sur les véhicules à moteur à l'ARTI	ARTI
Ministère des Eaux et Forêts	Transférer la taxe pour la Préservation et le Développement Forestier au Fonds Forestier National	Fonds Forestier National
Ministère de la Culture et de la Francophonie	Transférer la taxe pour la Promotion de la culture (Fonds de la Culture)	Taxe pour la Promotion de la culture (Fonds de la Culture)
	Transférer la taxe sur les jeux de hasard	Fonds de la Culture
	Transférer les recettes affectées au FONSIC	Fonds National de l'Industrie Cinématographique (FONSIC)
	Taxe de la diffusion des vidéos à la demande (TDVD)/ONAC-CI	Office National du Cinéma de Côte d'Ivoire (ONAC-CI)
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Transfert des recettes affectées au Fonds National pour le Développement des Zones Industrielles	Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI)
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Transférer la TSU-SIR à la Société Ivoirienne de Raffinage	Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)
	Transférer la TVA affectée au secteur électricité	Secteur électricité
	Transférer les taxes ad valorem	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
	Transférer les ressources de la péréquation produit à la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)	Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)
	Transférer les ressources de la péréquation transport à la Société d'Etudes et de Gestion en Hydrocarbures (SEGH)	Société d'Etudes et de Gestion en Hydrocarbures (SEGH)
Ministère du Tourisme	Transférer la taxe pour le Développement du Tourisme au Fonds de Développement Touristique	Fonds de Développement Touristique (FDT)
	Transférer la taxe d'Embarquement sur les Titres de Transports Aériens pour la Promotion du tourisme en Côte d'Ivoire (Côte d'Ivoire Tourisme)	Côte d'Ivoire Tourisme (CIT)
Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation	Transférer la Taxe pour le Développement des nouvelles technologies en zones rurales (ANSUT)	Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications (ANSUT)
	Soutenir l'activité de régulation du secteur des télécommunications	Regie auprès du Ministère de la Transition Numérique et de la télécommunication
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Transférer les taxes d'enlèvement des ordures ménagères/ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)
	Transférer les recettes affectées au financement de la Salubrité Urbaine/ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)
	Transférer les taxes sur les sacs et sachets en matière plastique (TSSMP) à l'ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)
	Transférer les recettes affectées au FNAD pour le financement de l'assainissement et le drainage	Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)
Ministère des Sports	Transférer la taxe sur le tabac pour le développement du sport (Fédérations sportives)	Fédérations sportives

Source : Cour des comptes, à partir de la LFI et du RPPLR

La présentation des programmes a permis de mettre en évidence la structure programmatique, la chaîne de performance ainsi que les Comptes Spéciaux du Trésor inscrits dans les Lois de Finances, au titre de l'exercice 2024.

CHAPITRE II : EXECUTION DU BUDGET DES PROGRAMMES

Au titre de l'exercice 2024, l'exécution budgétaire des programmes est analysée à travers l'évolution du budget, l'exécution par section et l'exécution par programme. Elle concerne également les crédits alloués aux Comptes Spéciaux du Trésor (CST).

2.1 Evolution du budget des programmes

En 2024, le budget de l'Etat est composé du budget général (programmes et dotations) et des Comptes Spéciaux du Trésor (CST). Son évolution est présentée à partir des différents budgets **tirés des lois de règlement** produites par le Ministère en charge du Budget entre 2020 et 2024. Cette évolution est retracée dans le tableau n°7 ci-après :

Tableau n° 7 : Evolution du budget définitif des programmes de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Programmes	5 213 214 571 993	5 249 156 717 833	6 444 540 348 323	6 634 296 855 727	6 668 368 148 113
CST	623 421 883 575	779 642 929 136	742 322 430 227	1 057 575 372 910	1 222 596 989 710
Dotations	3 657 029 150 978	3 496 299 069 948	4 004 726 489 419	4 921 054 730 339	5 946 580 608 259
Budget de l'Etat	**9 493 665 606 546**	**9 525 098 716 917**	**11 191 589 267 969**	**12 612 926 958 976**	**13 837 545 746 082**

Source : Cour des comptes, à partir des lois de règlement de 2020 à 2023 et du RPPLR 2024

Graphique n° 1 : Evolution du budget définitif des programmes entre 2020 et 2024

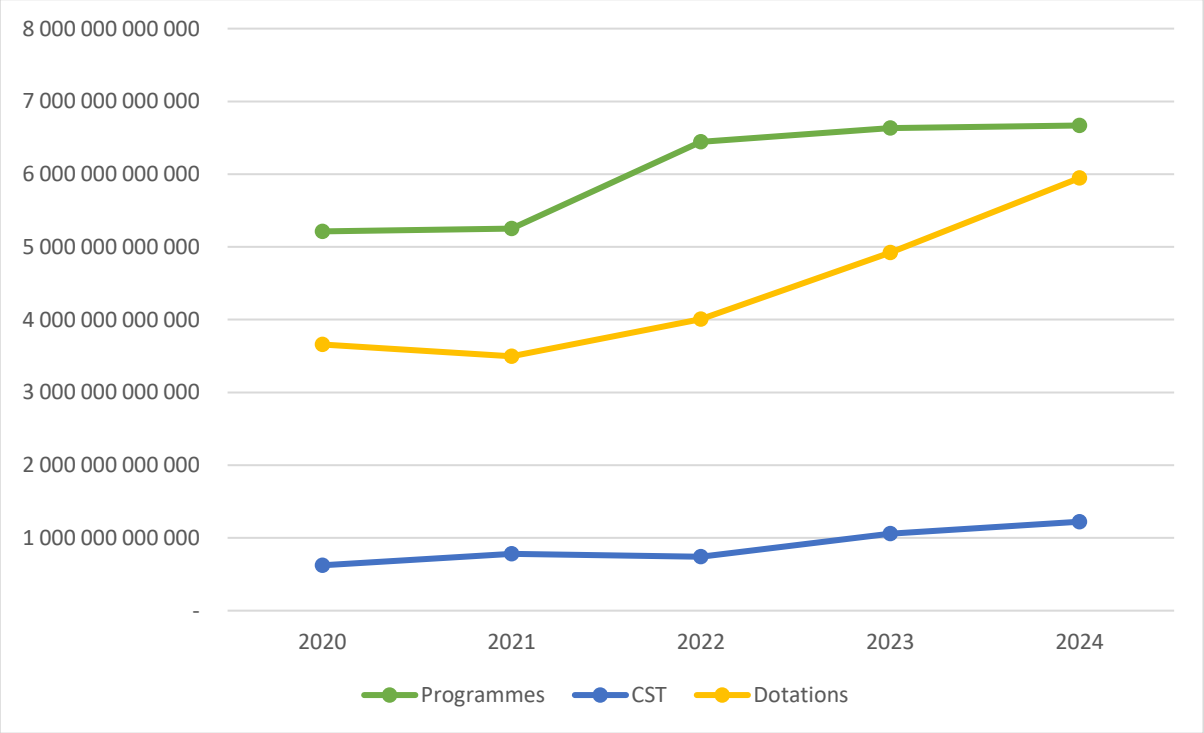

Source : Cour des comptes, à partir des lois de règlement de 2020 à 2023 et du RPPLR 2024

Le budget prévisionnel de l'Etat, tel que voté par le Parlement à travers la loi de Finances Initiale n° 2023-1000 du 18 décembre 2023, s'élève à 13 720 704 581 985 F. Les modifications apportées par le Gouvernement, au cours de la gestion, ont porté ledit budget à 13 837 545 746 082 F, soit une augmentation de 116 841 164 097 F. Cette modification correspond à une hausse de 0,85% par rapport au budget initial.

Ce budget définitif ou actuel, tel qu'issu du projet de loi de règlement communiqué par le Ministère des Finances et du Budget, comprend les crédits alloués aux :

- 120 programmes : 6 668 368 148 113 F, soit 48,19% du budget de l'Etat ;
- 38 Comptes Spéciaux du Trésor : 1 222 596 989 710 F, soit 8,84% du budget de l'Etat ;
- 32 Dotations : 5 946 580 608 259 F, soit 42,97% du budget de l'Etat.

Le budget des programmes a enregistré une progression moyenne annuelle de 6,73% depuis l'adoption de la gestion en mode budget-programmes en 2020 avec un pic de 22,77% observé entre 2021 et 2022.

Le budget des programmes de l'année 2024 se distingue par une progression plus modérée de 0,51% par rapport à celui de 2023. Cette variation représente la plus faible évolution du budget des programmes sur la période 2020-2024.

En ce qui concerne les CST, le budget a évolué en moyenne de 19,59% entre 2020 et 2024. La plus forte variation ayant été notée entre 2022 et 2023 avec 42,47% de progression avec le franchissement, pour la première fois, la barre de 1000 milliards de francs.

Relativement aux dotations, comprenant le service de la dette, elles ont évolué en moyenne de 13,47% entre 2020 et 2024. La Cour note une évolution de 22,88% entre 2022 et 2023, suivie d'une autre hausse de 20,84% entre 2023 et 2024.

La Cour note que le budget des programmes a connu une évolution moins importante que celle des CST et des dotations sur la période de 2020 à 2024.

2.2 Exécution du budget par section

L'examen des rapports annuels de performance des sections budgétaires révèle que quatre (4) ministères affichent des taux élevés de crédits budgétaires non consommés en fin de gestion pour des raisons évoquées dans les RAP.

Il s'agit du :

- Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier (41,29% du budget définitif);
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (25,29% du budget définitif) ;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (18,55% du budget définitif) ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (14,31% du budget définitif).

Au titre du Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier :

Le budget de l'exercice 2024 se présente comme suit :

- Budget définitif : 534 853 983 623 F ;
- Budget exécuté : 313 998 493 476 F ;
- Budget non consommé : 220 855 490 147 F ;
- Taux de budget non consommé : 41,29%.

Dans son RAP (pages 54 et 55), le ministère indique que la non-exécution budgétaire concerne essentiellement la « Construction de nouvelles routes » et la « Construction des ouvrages d'arts », pour des montants respectifs de 174 853 117 694 F et de 22 283 797 247 F.

Selon le ministère, en ce qui concerne la construction de nouvelles routes, les activités non réalisées ou faiblement exécutées sont, entre autres :

- le bitumage de l'axe Agboville-Cechi pour un montant 1 772 247 725 F ;
- le Projet de construction des routes d'Intégration du District des Montagnes : Man-Kouibli et Guiglo-Tai pour un montant de 16 327 350 000 F ;
- les travaux de bitumage de la route Kabala-Salonkourani pour un montant 14 079 775 288 F ;
- le projet de route corridor Bamako-Zantiébogou-Kani-Boundiali-San-Pédro 7 907 479 799 FCFA, exécuté à 5,64% ;
- le programme d'aménagement de routes et de facilitation de transport au sein de l'Union du fleuve MANO, exécuté à 37,02% ;
- l'aménagement de la route Boundiali Odienné frontière Guinée, exécuté à 36,51%.

En ce qui concerne la construction des ouvrages d'arts, le Ministère indique, dans son RAP, que la construction de 11 ponts métalliques d'un montant de 5 411 180 000 F n'a pu être réalisée parce que le processus d'appel d'offres s'est avéré infructueux.

<u>Observation n°1</u> :

La Cour a noté qu'avec un montant de 220 855 490 147 F de crédits non consommés, le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier affiche le plus faible taux d'exécution budgétaire parmi les grands portefeuilles sectoriels.

La Cour a demandé au Ministre de l'Equipement et de l'Entretien Routier de :

- **donner les raisons pour lesquelles les actions relatives à la « construction de nouvelles routes » et à la « construction des ouvrages d'arts » n'ont pas été réalisées ;**

- **indiquer les mesures prises pour pallier l'appel d'offres infructueux concernant la construction des 11 ponts métalliques.**

<u>Réponse du Ministre de l'Equipement et de l'Entretien Routier</u> :

« Les raisons de la non-réalisation des actions relatives à la « construction de nouvelles routes » et la « construction d'ouvrages d'art » sont de divers ordres :

- *marchés en cours de passation ;*
- *résiliation de marchés et réattribution ;*
- *appel d'offres infructueux ;*
- *erreur sur la clé de répartition des crédits.*

Pour l'action « Construction de nouvelles routes »

- *Projet de Construction des routes d'Intégration du District des Montagnes : « Man-Kouibli et Guiglo-Tai » avec 16 327 350 000 FCFA et exécuté à 0% parce qu'en phase de passation des marchés ;*
- *Projet de route corridor « Bamako-Zantiébogou-Kani-Boundiali-San-Pedro (CI) » 7 907 479 799 FCFA, exécuté à 5,64%, parce qu'une partie des marchés a été resiliée et réattribuée.*

Pour l'action « Construction d'ouvrages d'art »

- *Réhabilitation du Pont FHB dont les crédits de 1 615 896 247 FCFA et exécuté à 35,82% en raison d'une erreur sur la clé de répartition des crédits dont la résolution a pris plus de temps que prévu ;*
- *Construction de 11 ponts métalliques dont les crédits de 5 411 180 000 FCFA ont été exécutés à 0% car le processus d'appel d'offres est revenu infructueux.*

*En résumé l'action « **construction de nouvelles routes** » a enregistré un taux d'exécution de **47,45%** et l'action « **construction d'ouvrages d'art »** un taux d'exécution de **62,97%.***

***Les mesures prises pour pallier l'appel d'offres infructueux concernant la construction des 11 ponts métalliques sont notamment**:*
Pour pallier l'appel d'offres infructueux, il est proposé un redimensionnement des besoins et des quantités avant le lancement de l'appel d'offres ;
Aussi, des négociations sont en cours pour trouver un autre bailleur, ce qui permettra d'augmenter le nombre d'ouvrages à réaliser. »

La Cour note que les raisons évoquées par le Ministre relativement à la non-réalisation des actions « construction de nouvelles routes » et « construction d'ouvrages d'art » révèlent des difficultés dans la planification et l'exécution des marchés.

La Cour recommande au Ministre de l'Equipement et de l'Entretien Routier de renforcer la planification et l'exécution des marchés en vue de réaliser les objectifs assignés en matière de construction de nouvelles routes et d'ouvrages d'art.

Au titre du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme :

Le budget de l'exercice 2024 se présente comme suit :

- Budget définitif : 57 666 769 950 F ;
- Budget exécuté : 43 084 145 988 F ;
- Budget non consommé : 14 582 623 962 F ;
- Taux de budget non consommé : 25,29%.

<u>Observation n°2</u> :

Le crédit non consommé concerne essentiellement le Programme « Logement et Cadre de Vie » dont le budget de 23 765 208 929 F a été exécuté à hauteur de 40,21% (9 555 779 715 F), soit un crédit non exécuté de 13 633 348 084 F destiné à la construction de 25 000 logements.

La Cour a demandé au Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de lui donner les raisons pour lesquelles le crédit de 13 633 348 084 F destiné à la construction des 25 000 logements n'a pas été exécuté.

<u>Réponse du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme</u> :

« Dans le cadre du projet de construction de 25 000 logements, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) a bénéficié, au mois de septembre, d'un emprunt de 14 442 348 084 FCFA auprès de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD). Conformément aux prescriptions du bailleur, ce financement a été ventilé par composante comme suit :

- *travaux de Génie Civil : 13 633 348 084 F CFA ;*
- *Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOAD) : 576 000 000 F CFA ;*
- *contrôle et surveillance des travaux : 192 000 000 F CFA ;*
- *appui institutionnel et renforcement des capacités : 100 000 000 F CFA ;*
- *suivi évaluation: 36 000 000 F CFA ;*
- *imprévus : 5 000 000 F CFA.*

Le montant qui fait l'objet d'observation (13 633 348 084 F CFA) correspond spécifiquement aux crédits destinés au paiement du marché des travaux pour la conception et la réalisation de la viabilisation des sites et de la construction de 6 680 logements sociaux et économiques dans la ville d'Abidjan. Ceux-ci n'ont pas pu être exécutés au cours de l'exercice 2024, en raison des délais inhérents aux procédures de passation de marchés applicables aux financements issus d'emprunts. A ce jour, tous les marchés sont passés et le processus d'approbation est en cours. »

La Cour prend acte de la réponse donnée par le Ministre.

Au titre du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité :

Le budget de l'exercice 2024 se présente comme suit :

- Budget définitif : 289 567 642 109 F ;
- Budget exécuté : 235 861 582 710 F ;
- Budget non consommé : 53 706 059 399 F ;
- Taux de budget non consommé : 18,55%.

Le budget non consommé de 53 706 059 399 F concerne essentiellement les investissements sur financement extérieur du programme 2 « Infrastructures de l'hydraulique humaine » à hauteur de 26 184 766 427 F.

En effet, le Ministère indique dans son RAP (page 35) que cet écart résulte du reste à engager sur les financements extérieurs (part bailleurs). Selon le Ministère, une maîtrise des spécificités des procédures d'exécution budgétaire des partenaires techniques et financiers est nécessaire pour résorber ledit écart.

La Cour recommande au Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité de prendre les mesures nécessaires afin de parvenir à la maîtrise des procédures relatives à l'exécution des financements extérieurs et de garantir la réalisation des activités pour lesquelles les crédits ont été alloués.

Au titre du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant :

Le budget alloué à ce Ministère, au titre de l'exercice 2024, se présente comme suit :

- Budget définitif : 29 624 333 668 F ;
- Budget exécuté : 25 386 168 646 F ;
- Budget non consommé : 4 238 165 022 F ;
- Taux de budget non consommé : 14,31%.

Les crédits non consommés sont liés essentiellement au programme 4 « Protection des enfants et adolescents vulnérables » pour un montant de 3 307 837 380 F et au programme 2 « Promotion de la femme et du genre » pour un montant de 781 525 820 F.

<u>Observation n°3</u> :

La Cour a demandé au Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant de lui donner les raisons pour lesquelles le budget d'un montant de 4 238 165 022 F n'a pas été exécuté.

Réponse du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant :

« Le montant non exécuté de 4 019 487 254 F CFA observé, concerne trois projets d'investissement cofinancés. Il s'agit des projets suivants :

- *appui à l'émancipation politique, économique et sociale des femmes et des jeunes filles, financé par le PNUD pour un montant de 765 013 459 F CFA ;*
- *prendre en charge les enfants et orphelins de SIDA (PNOEV) dont la quote-part bailleur (PEPFAR) s'élève à 1 620 000 000 F CFA ;*
- *Programme de coopération CI-UNICEF de protection des enfants et adolescents vulnérables phase II dont la quote-part bailleur (UNICEF) est de 1 634 473 795 F CFA.*

Concernant le premier projet, le bailleur (PNUD) n'a pas pu mobiliser sa quote-part au titre de la gestion 2024. Pour les deux autres projets, les partenaires (PEPFAR et UNICEF) ont mobilisé leur quote-part. Cependant, ces quotes-parts ont été exécutées directement par lesdits bailleurs selon leurs procédures, en dehors du SIGOBE, et les pièces justificatives n'ont pas été communiquées par ces derniers en vue de la traçabilité budgétaire dans le SIGOBE. »

La Cour rappelle que le budget non consommé, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 4 238 165 022 F et non 4 019 487 254 F comme indiqué dans la réponse du Ministre, soit un écart de 218 677 768 F qui n'a pas fait l'objet d'explications.

Par ailleurs, le Ministre précise que certains financements, notamment ceux du Plan d'Urgence Présidentiel de lutte contre le SIDA (PEPFAR) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont été exécutés directement par lesdits bailleurs sans avoir transmis les pièces justificatives au Ministère.

La Cour note que ce défaut de production de pièces justificatives par les bailleurs, en vue d'assurer la traçabilité budgétaire dans le SIGOBE, ne permet pas d'apprécier l'exhaustivité des dépenses et est de nature à compromettre la transparence en matière budgétaire.

La Cour recommande au Ministre de mettre en place un protocole permettant d'obtenir les pièces justificatives des dépenses exécutées directement par les bailleurs.

2.3 Situation de l'exécution du budget par programme

La situation de l'exécution des crédits budgétaires par programme est tirée des rapports annuels de performance produits par les ministères sectoriels. Les détails de ces budgets, notamment les budgets définitifs et les budgets exécutés, issus aussi bien des RAP que du rapport de présentation du projet de loi de règlement 2024, sont présentés en annexe n°1.

La Cour note que le budget définitif ou actuel alloué à l'ensemble des programmes de l'exercice 2024 hors CST s'élève à 6 660 197 190 301 F. Il a été exécuté à hauteur de 6 327 352 401 833 F, soit un taux d'exécution de 95%.

Les diligences mises en œuvre par la Cour, dans le contrôle des données budgétaires présentées dans les RAP, font ressortir les constats suivants.

Au titre du Ministère des Finances et du Budget (1) :

Le rapprochement effectué par la Cour entre les données des RAP des ministères sectoriels et celles du Rapport de Présentation du Projet de Loi portant Règlement du budget de l'Etat (RPPLR) pour l'année 2024, révèle des discordances, d'une part, entre les montants des budgets définitifs et, d'autre part, entre les montants des budgets exécutés. Ces discordances ont été observées dans les budgets de 42 programmes. Elles sont répertoriées en annexe n°1 du présent rapport.

La Cour rappelle qu'aux termes de l'article 65 de la LOLF, « Le projet de loi de règlement et ses annexes prévus sont transmis à la Juridiction financière au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte ».

Par conséquent, la synthèse des données budgétaires issues des RAP des ministères sectoriels, produite six (6) mois après la clôture de l'exercice budgétaire, ne devrait pas être différente de celle du rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour la même année.

En effet, le montant du **budget définitif** de 6 660 197 190 301 F issu des RAP 2024 est différent de celui présenté par le Ministère des Finances et du Budget (MFB) dans le RPPLR qui s'élève à 6 572 981 891 968 F, soit un écart global de 87 215 298 333 F.

Quant au montant du **budget exécuté** issu des RAP 2024 communiqués à la Cour, il est de 6 327 352 401 833 F. Il est différent de celui présenté par le MFB dans le RPPLR qui s'élève à 6 296 100 302 143 F, soit un écart global de 31 252 099 690 F.

Ce constat relatif à la discordance des données budgétaires a déjà été relevé lors des contrôles effectués par la Cour sur les budgets des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Le Ministère en charge du budget, avait expliqué, suite au contrôle de l'exercice 2023, que *« Les écarts observés s'expliquent par la différence des dates de prise en compte des données budgétaires.*

Toutefois, suivant les recommandations précédentes de la Cour, des dispositions ont été prises et sont en cours de mises en œuvre au sein du Ministère des Finances et du Budget en vue de la résorption des discordances. Il s'agit notamment de l'organisation d'un atelier en vue de l'adoption et la mise en œuvre d'une procédure pour adresser cette problématique. Les résultats de ces mesures devraient commencer à être perceptibles à partir de l'exercice 2024 ».

Suite aux contrôles portant sur les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, la Cour avait recommandé au Ministre en charge du Budget de veiller à la concordance entre les données budgétaires produites par son département et celles des rapports annuels de performance des ministères sectoriels.

<u>Observation n°4</u> :
La Cour a relevé que la recommandation relative à la concordance des données budgétaires n'a pas été suivie en 2024.

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui donner les raisons de ces discordances non résorbées en 2024, présentées en annexe n°1.

<u>Réponse du Ministre des Finances et du Budget</u> :

« Comme précédemment indiqué à la Cour des comptes et suivant ses recommandations, des dispositions ont été prises à l'issue d'un atelier technique tenu en début d'année en vue de résorber les discordances qui ont été observées au cours des années antérieures. La mise en œuvre de ces dispositions a permis de réduire considérablement le montant des écarts comme relevé par la Cour, de plus de 95 % pour le budget exécuté (de 714 976 493 577 Fcfa à 31 252 099 690 Fcfa). L'évaluation de l'exécution de ces dispositions et la poursuite de leur mise en œuvre permettra d'aboutir à une parfaite correspondance concernant l'exercice à venir. »

La Cour prend acte de la réponse donnée. Toutefois, elle rappelle que les données budgétaires contenues dans le Rapport de Présentation du Projet de Loi portant Règlement du budget de l'Etat (RPPLR) et les Rapports Annuels de Performance (RAP) des ministères sectoriels doivent être identiques.

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de poursuivre les efforts en vue de résorber les écarts constatés entre les données budgétaires contenues dans le Rapport de Présentation du Projet de Loi portant Règlement du budget de l'Etat (RPPLR) et les Rapports Annuels de Performance (RAP) des ministères sectoriels.

Par ailleurs, la Cour recommande aux Ministres sectoriels de veiller à lui communiquer les Rapports Annuels de Performance, qui ont fait l'objet de correction à l'issue de l'audit d'attestation de la performance de la gestion sous revue.

Au titre du Ministère des Finances et du Budget (2) :

L'examen de l'exécution financière par action et par nature de dépense du Programme 2 « Trésor et Comptabilité Publique » du Ministère des Finances et du Budget, fait ressortir une discordance de montants de la nature de dépense « investissements » de « l'Action 2 : Mobilisation des ressources, règlement des dépenses et tenue de la comptabilité publique ».

En effet, le Ministère indique dans le tableau 9 de son RAP (page 52), pour la même action, un montant de 3 983 865 449 F et un autre de 3 383 865 449 F, soit une différence de 600 000 000 F.

<u>Observation n°5</u> :

L'existence de deux montants différents du budget exécuté n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau d'exécution exact du budget du Programme 2 « Trésor et Comptabilité Publique ».

La Cour a demandé au Ministre des Finances et du Budget de lui communiquer la situation exacte de l'exécution budgétaire de son Programme 2 « Trésor et Comptabilité Publique ».

<u>Réponse du Ministre des Finances et du Budget</u> :

« Le budget exécuté en investissement de l'action 2 du Programme 2 « Trésor et Comptabilité Publique » est de 3 983 865 449 F au lieu de 3 383 865 449 F qui est le résultat d'une saisie erronée dans le RAP.

Le Rapport Annuel de Performance 2024 est corrigé, à cet effet. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Au titre du Ministère du Commerce et de l'Industrie :

La Cour constate, au titre du budget définitif du Ministère du Commerce et de l'Industrie, une discordance entre le montant présenté dans le tableau de synthèse du RAP (page 24), de 49 114 455 370 F et celui obtenu par sommation des budgets définitifs par programmes qui s'élève à 49 139 599 538 F, soit un écart de 25 144 168 F.
De même, la Cour note, au titre des 5 programmes que pilote le Ministère en charge du Commerce, un défaut de présentation du budget actuel par nature de dépense dans le RAP.

<u>Observation n°6</u> :

La discordance de montant du budget définitif ou actuel, dans le RAP du Ministère en charge du Commerce, n'a pas permis pas à la Cour d'apprécier le niveau d'exécution globale du budget dudit Ministère.

La Cour a demandé au Ministre du Commerce et de l'Industrie de lui donner les raisons de l'écart constaté entre le montant du budget présenté dans le tableau de synthèse du RAP, de 49 114 455 370 F et celui obtenu par sommation des budgets définitifs par programmes, qui s'élève à 49 139 599 538 F, et de lui communiquer les montants exacts nécessaires à l'appréciation de son budget.

Réponse du Ministre du Commerce et de l'Industrie :

« Le budget actuel est de 49 114 455 370 F au lieu de 49 139 599 538 F qui est le résultat d'une saisie erronée des montants du Programme 3 qui a un budget actuel 2 059 422 946 F au lieu de 2 084 567 114 F soit écart de 25 144 168 F.
Le Rapport Annuel de Performance 2024 est corrigé, à cet effet. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Au surplus, le défaut de ventilation du budget actuel, par nature de dépense, n'a pas permis à la Cour d'apprécier les allocations accordées à chacune de ces natures de dépense.

La Cour recommande au Ministre du Commerce et de l'Industrie de veiller à présenter, pour chaque programme, le budget actuel ou définitif par nature de dépense dans son RAP.

Réponse du Ministre du Commerce et de l'Industrie :

« Le Ministre du Commerce et de l'Industrie prend acte de cette observation. »

Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration :

La Cour constate, en ce qui concerne le programme 1 « Administration générale », l'existence de deux différents montants du budget définitif (budget actuel). En effet, le Ministère de la Fonction Publique indique dans son RAP (page 16) un budget actuel de 25 516 792 405 F alors que la somme des budgets actuels par nature de dépense donne un montant de 25 576 792 405 F, soit un écart de 60 000 000 F.

Observation n°7 :

L'existence de deux montants différents n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau exact du budget actuel du programme 1 « Administration générale ».

La Cour a demandé au Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration de lui communiquer le montant exact du budget actuel de son programme 1 « Administration générale ».

Réponse du Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration :

« Le budget actuel du programme « Administration générale » est de 25 516 792 405 F au lieu de 25 576 792 405 F qui est le résultat d'une saisie erronée au niveau de la nature de dépense « bien et services » (13 589 286 121 F au lieu de 13 649 286 121 F) dans le RAP.
Le Rapport Annuel de Performance 2024 est corrigé, à cet effet. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Au titre du Ministère de la Communication :

La Cour relève, en ce qui concerne le programme 1 « Administration générale » l'existence de deux différents montants du budget exécuté. En effet, le Ministère de la Communication indique dans son RAP (page 15) avoir exécuté le budget des « biens et services » à hauteur 3 726 484 522 F alors que la somme des budgets exécutés par actions donne un montant de 3 851 482 385 F, soit un écart de 124 997 863 F.

De même, la Cour constate, au titre du programme 2 « Communication et médias » l'existence de deux différents montants du budget exécuté des « transferts ». En effet, le Ministre indique dans le RAP (page 33) avoir exécuté le budget à hauteur de 10 079 683 903 F, alors que la somme des budgets exécutés par action, donne un montant de 10 079 684 272 F, soit un écart de 369 F.

Cet écart est également observé en ce qui concerne le budget actuel du programme 2 (page 30).

<u>Observation n°8</u> :

L'existence de deux montants différents n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau exact du budget exécuté du programme 1 « Administration générale » et du programme 2 « Communication et médias ».

La Cour a demandé au Ministre de la Communication de lui communiquer la situation exacte de l'exécution budgétaire de ses programmes 1 « Administration générale » et 2 « Communication et médias ».

<u>Réponse du Ministre de la Communication</u> :

*« **Programme 1 « Administration générale »***
Le budget exécuté au niveau des biens et services est de 3 851 482 385 F au lieu de 3 726 484 522 F qui est le résultat d'une saisie erronée dans le RAP.
Le Rapport Annuel de Performance 2024 est corrigé, à cet effet.

Programme 2 « Communication et Médias »
Le budget exécuté au niveau des transferts est de 10 079 684 272 F au lieu de 10 079 683 903 F qui est le résultat d'un calcul erroné dans le RAP soit un écart de 369 F.
Le Rapport Annuel de Performance 2024 est corrigé, à cet effet. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Au titre du Ministère du Tourisme et des Loisirs :

La Cour relève, en ce qui concerne le programme 3 « Loisir », l'existence de deux montants différents relatifs au même budget actuel dans le RAP. En effet, le Ministère du Tourisme et des Loisirs indique dans son RAP (page 84) les montants de 369 511 181 F et de 369 478 875 F comme budget actuel dudit programme.

De même, la Cour note, au titre du programme 2 « Tourisme », un défaut de ventilation du budget actuel par nature de dépense dans le RAP de la gestion sous revue.

Observation n°9 :

L'existence de deux montants différents relatifs au même budget actuel dans le RAP n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau exact du budget actuel du programme 3 « Loisir ».

La Cour a demandé au Ministre du Tourisme et des Loisirs de lui communiquer le budget actuel de son programme 3 « Loisir ».

Réponse du Ministre du Tourisme et des Loisirs :

« Le budget actuel du programme 3 « Loisir » est de 369 511 181 F au lieu de 369 478 875 F aussi bien par nature de dépenses que par action. Cette différence de montant est le résultat d'une saisie erronée dans le RAP.

Le Rapport Annuel de Performance 2024 est corrigé, à cet effet. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Par ailleurs, le défaut de ventilation du budget actuel du programme 2 « Tourisme », n'a pas permis à la Cour d'apprécier les montants alloués par nature de dépense.

La Cour recommande au Ministre du Tourisme et des Loisirs de veiller à présenter, pour chacun des programmes, le budget actuel par nature de dépense dans son RAP.

Réponse du Ministre du Tourisme et des Loisirs :

« Le Ministre du Tourisme et des Loisirs prend acte de cette observation. »

Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie :

La Cour relève, en ce qui concerne le programme 1 « Administration générale », l'existence de deux différents montants du budget actuel. En effet, le Ministère en charge de l'énergie indique dans son RAP (pages 15 et 16) que le budget actuel de ce programme est de 7 887 114 325 F alors que la somme des budgets actuels par nature de dépense donne un montant de 8 065 649 467 F, soit un écart de 178 535 142 F.

Observation n°10 :

L'existence de deux montants différents n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau exact du budget actuel du programme 1 « Administration générale ».

La Cour a demandé au Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie de lui communiquer le montant exact du budget actuel de son programme 1 « Administration générale ».

<u>Réponse du Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie</u> :

« Le budget actuel du programme 1 « Administration générale » est effectivement de 8 065 649 467 F au lieu de 7 887 114 325 F qui est le résultat d'un calcul erroné dans le RAP.

Le Rapport Annuel de Performance 2024 est corrigé, à cet effet. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Au titre du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques :

La Cour constate, au titre du Ministère en charge des ressources animales et halieutiques, que le budget actuel n'a pas été ventilé par nature de dépense pour chacun de ses programmes dans le RAP.

<u>Observation n°11</u> :

Le défaut de présentation du budget actuel pour chaque programme, par nature de dépense, ne favorise pas une analyse précise des budgets actuels.

La Cour recommande au Ministre des Ressources Animales et Halieutiques de veiller à détailler, dans son RAP, les budgets actuels des programmes par nature de dépense.

<u>Réponse du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques</u> :

« Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques prend acte de cette observation. »

2.4 Situation de l'exécution budgétaire des Comptes Spéciaux du Trésor

La situation de l'exécution du budget des Comptes Spéciaux du Trésor (CST) est présentée dans le tableau n°8 suivant :

Tableau n° 8 : Exécution du budget des CST en 2024

Sections de rattachement	Entités bénéficiaires	Budget initial	Budget définitif ou actuel	Exécution
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Conseil Café-cacao	6 349 700 000	12 020 000 000	12 020 000 000
	Fonds Interprofessionnels pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)	14 300 000 000	10 137 577 486	10 137 577 486
	Conseil Café-cacao	36 716 780 000	53 930 000 000	53 930 000 000
	Conseil Coton-anacarde	22 951 000 000	7 309 640 161	7 309 640 161
Ministère de l'Economie et des Finances	Guichet Unique du Commerce Extérieur, Côte d'Ivoire (GUCE-CI)	55 616 000 000	43 790 907 721	43 790 907 721
	Union Africaine (UA)	13 807 002 056	11 767 071 864	11 767 071 864
	UEMOA-CEDEAO	92 283 997 944	86 773 048 578	86 773 048 578
	Conseil Café-cacao	10 429 720 000	12 910 000 000	12 910 000 000
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Collectivités	208 615 000 000	195 498 682 582	195 498 682 582
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Fonds d'Entretien Routier (FER)	249 950 976 811	186 030 697 285	186 030 697 285
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Fonds de Développement de la Formation professionnelle (FDFP)	36 000 000 000	34 309 944 600	34 309 944 600
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme National de Lutte contre le Tabagisme, l'Alcoolisme et les autres Addictions (PNLTAT)	1 110 000 000	1 066 824 699	1 066 824 699
	Fonds National de lutte contre le SIDA (FNLS)	2 590 000 000	1 651 781 656	1 651 781 656
Ministère de la Communication	Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI)	18 334 000 000	11 678 638 137	11 678 638 137
	Agence de Soutien et de Développement des Médias (ASDM)	1 900 000 000	1 129 120 027	1 129 120 027
	Société Ivoirienne de Télédiffusion	2 266 000 000	1 859 211 891	1 859 211 891
Ministère des Transports	AMUGA	1 540 000 000	1 437 389 331	1 437 389 331
	ARTI	1 540 000 000	1 437 486 991	1 437 486 991
Ministère des Eaux et Forêts	Fonds Forestier National	710 000 000	687 517 561	687 517 561
Ministère de la Culture et de la Francophonie	Taxe pour la Promotion de la culture (Fonds de la Culture)	3 400 000 000	5 593 483 612	5 593 483 612
	Fonds de la Culture	3 420 000 000	1 627 947 025	1 627 947 025
	Fonds National de l'Industrie Cinématographique (FONSIC)	0	26 937 485	26 937 485
	Office National du Cinéma de Côte d'Ivoire (ONAC-CI)	0	17 958 324	17 958 324
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI)	0	16 341 403 124	16 341 403 124
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)	104 980 000 000	97 539 036 166	97 539 036 166
	Secteur électricité	44 694 000 000	59 268 741 293	59 268 741 293
	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	10 245 000 000	15 735 451 061	15 735 451 061
	Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)	90 000 000 000	123 524 463 372	123 524 463 372
	Société d'Etudes et de Gestion en Hydrocarbures (SEGH)	60 000 000 000	61 831 914 357	61 831 914 357
Ministère du Tourisme	Fonds de Développement Touristique (FDT)	1 860 000 000	1 072 149 583	1 072 149 583
	Côte d'Ivoire Tourisme (CIT)	3 500 000 000	3 443 207 131	3 443 207 131
Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation	Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications (ANSUT)	32 300 000 000	24 442 126 915	24 442 126 915
	Regie auprès du Ministère de la Transition Numérique et de la télécommunication	4 170 000 000	3 234 081 627	3 234 081 627
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	11 300 000 000	9 493 696 078	9 493 696 078
	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	121 500 000 000	102 078 236 596	102 078 236 596
	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	294 000 000	247 004 129	247 004 129
	Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)	24 300 000 000	15 658 613 355	15 658 613 355
Ministère des Sports	Fédérations sportives	7 600 000 000	5 994 997 907	5 994 997 907
TOTAL		**1 300 573 176 811**	**1 222 596 989 710**	**1 222 596 989 710**

Source : Cour des comptes, à partir de la LFI et du RPPLR

Au titre de l'exercice 2024, la LFI a alloué un budget initial de 1 300 573 176 811 F à 35 Comptes Spéciaux du Trésor.

Les ajustements effectués par le Gouvernement ont porté le nombre de CST à 38 et le budget à 1 222 596 989 710 F en fin de gestion. Ce budget définitif des CST représente 8,84% du budget de l'Etat (13 837 545 746 082 F) au titre de l'année 2024.

En 2024 , les CST ont été créés pour le compte :

- du Fonds National de l'Industrie Cinématographique (FONSIC), alimenté par les recettes affectées à ce fonds d'un montant de 26 937 485 F ;
- de l'Office National du Cinéma de Côte d'Ivoire (ONAC-CI), alimenté par la taxe de la diffusion des vidéos à la demande (TDVD) d'un montant de 17 958 324 F ;
- de la Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI) alimenté par le transfert des recettes affectées au Fonds National pour le Développement des Zones Industrielles d'un montant de 16 341 403 124 F.

Les CST n'étant pas encore inscrits dans un cadre de performance, la Cour n'a pas pu apprécier leur performance.

CHAPITRE III : APPRECIATION GENERALE DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2024

L'appréciation des RAP, produits par les ministères sectoriels, est faite sur la base des critères établis par le guide d'audit d'attestation de performance à l'usage des Juridictions financières de l'espace UEMOA. Ces critères sont l'exactitude, la compréhensibilité, la comparabilité, l'équilibre et la pertinence des informations.

3.1 Exactitude des informations

La Cour apprécie les RAP selon le critère d'exactitude des informations pour s'assurer que « l'information sur la performance reflète un niveau d'exactitude approprié et est en adéquation avec les faits relatés ». Ce critère permet de mettre en évidence la fiabilité et la crédibilité des informations présentées dans les RAP.

L'application de ce critère nécessite de recourir à la source des informations et aux méthodes de collecte et d'analyse des données.

3.1.1 Source des informations

Les informations et données présentées dans les RAP doivent provenir des lois de finances de l'année, des projets annuels de performance ainsi que des résultats obtenus à la clôture de l'exercice.

Au titre de l'exercice 2024, la Cour note que les sections budgétaires ont transmis leurs RAP à bonne date. De même, la Cour note que les informations présentées dans les différents rapports de performance proviennent des départements ministériels habilités à les produire. En effet, ces RAP sont revêtus, en page finale, des mentions de certification prévues, notamment la date, la signature et le visa du Ministre concerné.

Les diligences mises en œuvre par la Cour révèlent certaines faiblesses résumées comme suit :

- le défaut de production de données au format numérique ;
- la reprise non fidèle, dans un rapport annuel de performance, d'un objectif spécifique prévu dans le projet annuel de performance ;
- la reprise non fidèle, dans les rapports annuels de performance, des intitulés de certains indicateurs prévus dans les projets annuels de performance.

3.1.1.1 Défaut de production de documents au format numérique

La Cour a adressé au Ministre des Finances et du Budget une requête visant à obtenir les documents budgétaires en format physique et en format numérique.

La Cour note que sa requête d'obtention des documents budgétaires au format numérique est restée sans suite.

Observation n°12 :

Le défaut de production des documents budgétaires au format numérique est de nature à entraver l'efficacité du contrôle exercé par la Juridiction financière, compte tenu du volume important des données soumises à vérification.

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de lui produire les documents budgétaires au format numérique.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget :

« Le Ministre des Finances et du Budget prend acte de cette observation. »

3.1.1.2 Reprise non fidèle d'un objectif spécifique

La Cour constate, au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, une reprise non fidèle de l'objectif spécifique n°2 du programme 4 « Droits de l'Homme » comme indiqué dans le tableau n°9 ci-après :

Tableau n° 9 : Reprise non fidèle d'un objectif spécifique

Section	Programme	Intitulé de l'OS dans le DPPD-PAP	Intitulé de l'OS dans le RAP
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 4 : Droits de l'homme	Veiller à **la protection des** droits l'homme	Veiller à **l'application rigoureuse de la législation en matière de** droits de l'homme

Observation n°13 :

La reprise non fidèle de l'objectif spécifique comme prévu par le DPPD-PAP 2024-2026 ne permet pas à la Cour de s'assurer de l'exactitude de l'information présentée dans le RAP.

La Cour a demandé au Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme de lui donner les raisons pour lesquelles l'objectif n°2 du programme 4 « Droits de l'Homme » prévu dans le DPPD-PAP n'a pas été fidèlement repris dans le RAP.

Réponse du Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme :

« Le libellé de l'objectif spécifique n°2 du programme 4 est effectivement « veiller à la protection des droits de l'homme » au lieu de « veiller à l'application rigoureuse de la législation en matière de droits de l'homme ».

Le Rapport Annuel de Performance 2024 est corrigé, à cet effet. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

3.1.1.3 Reprise non fidèle d'indicateurs de performance

La Cour constate, au titre de l'exercice 2024, une reprise non fidèle de certains indicateurs de performance par certains ministères. Les sections budgétaires concernées sont répertoriées dans le tableau n°10 ci-après :

Tableau n° 10 : Reprise non fidèle d'indicateurs de performance

Sections	Programmes	Intitulé de l'indicateur dans le DPPD-PAP	Intitulé de l'indicateur dans le RAP
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 3 : Construction et maintenance	Nombre de biens immobiliers de l'Etat **sécurisés administrativement**	Nombre de biens immobiliers de l'Etat **inscrits au livre foncier avec cause d'indisponibilité à la section IIB**
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 1 : Administration Générale	Taux de missions **d'inspection et de contrôle**	Taux de missions **d'assistance-conseil réalisées**

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP et du RAP

Observation n°14 :

La reprise non fidèle, dans les RAP, des indicateurs prévus par le DPPD-PAP 2024-2026 n'a pas permis à la Cour de s'assurer de l'exactitude des informations présentées dans lesdits RAP.

La Cour a demandé aux Ministres concernés de lui donner les raisons pour lesquelles les indicateurs prévus dans le DPPD-PAP, n'ont pas été fidèlement repris dans leurs RAP respectifs.

Réponse du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme :

« Le libellé de l'indicateur du Programme 3 est effectivement « Nombre de biens immobiliers de l'Etat sécurisés administrativement » au lieu de « Nombre de biens immobiliers de l'Etat inscrits au livre foncier avec cause d'indisponibilité à la section IIB ».

Le Rapport Annuel de Performance 2024 est corrigé, à cet effet. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Réponse du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité :

« Le libellé de l'indicateur du Programme 1 est effectivement « Taux de missions d'inspection et de contrôle » au lieu de « Taux de missions d'assistance-conseil réalisées ».

Le Rapport Annuel de Performance 2024 est corrigé, à cet effet. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

3.1.1.4 Reprise non fidèle de valeurs cibles

La Cour constate que certaines sections n'ont pas fidèlement repris dans leurs RAP, les valeurs cibles prévues par le DPPD-PAP.

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle :

La Cour constate qu'au titre du programme 3 « Renforcement de la lutte contre la maladie », le RAP produit par le Ministère (page 111) indique, pour l'indicateur « Taux de prévalence contraceptive des méthodes modernes », une valeur de 28% alors que le DPPD-PAP prévoit, une valeur cible de 36,6%.

Observation n°15 :

La reprise non fidèle de la valeur cible prévue par le DPPD-PAP 2024-2026 n'a pas permis à la Cour de s'assurer de l'exactitude de l'information présentée dans le RAP.

La Cour a demandé au Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle de lui donner les raisons pour lesquelles la valeur cible prévue dans le DPPD-PAP, n'a pas été fidèlement reprise dans son RAP.

Réponse du Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle :

« L'indicateur « Taux de prévalence contraceptive des méthodes modernes » a pour valeur cible 36,6% au lieu de 28%.

Le Rapport Annuel de Performance 2024 est corrigé, à cet effet. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

Ministère de la Culture et de la Francophonie :

La Cour constate qu'au titre du programme 3 « Patrimoine culturel », le RAP produit par le Ministère (page 64) indique, pour l'indicateur « Nombre de biens et éléments du patrimoine culturel inscrits sur les listes de l'UNESCO », une valeur cible de 7 alors que le DPPD-PAP prévoit une valeur cible de 6.

Observation n°16 :

La reprise non fidèle de la valeur cible prévue par le DPPD-PAP 2024-2026 n'a pas permis à la Cour de s'assurer de l'exactitude de l'information présentée dans le RAP.

La Cour a demandé au Ministre de la Culture et de la Francophonie de lui donner les raisons pour lesquelles la valeur cible prévue dans le DPPD-PAP, n'a pas été fidèlement reprise dans son RAP.

Réponse du Ministre de la Culture et de la Francophonie :

« L'indicateur « Nombre de biens et éléments du patrimoine culturel inscrits sur les listes de l'UNESCO » a pour valeur cible 6 au lieu de 7.

Le Rapport Annuel de Performance 2024 est corrigé, à cet effet. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

3.1.2 Méthodes de collecte et d'analyse des données

L'appréciation du caractère exact des informations nécessite de connaitre les méthodes de collecte et d'analyse qui ont permis de les produire. Ces méthodes permettent de mesurer le degré d'exactitude des données retracées dans les RAP.

La Cour note que les méthodes de calcul et de détermination des résultats sont présentées aussi bien dans le DPPD-PAP que dans les RAP. Le SIGOBE constitue le principal système d'information utilisé en 2024 pour l'exécution du budget-programmes. Il est encadré par l'arrêté n°0116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et mise en œuvre du Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE).

A l'examen des RAP, plusieurs sections budgétaires évoquent des difficultés relatives à l'utilisation du SIGOBE, notamment des retards dans la réalisation de certaines activités liés au non-fonctionnement du SIGOBE, des problèmes de régularisation des paiements directs dans le SIGOBE et la faible appropriation dudit système.

Les ministères concernés sont, entre autres le :

- Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Ministère de la Communication ;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité.

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de mettre en œuvre les diligences nécessaires en vue de résorber les dysfonctionnements du SIGOBE.

3.2 Compréhensibilité des informations

La Cour apprécie les RAP sur la base du critère de compréhensibilité des informations pour s'assurer que les informations contenues dans les rapports sont claires, explicites et contiennent toutes les données susceptibles de les rendre compréhensibles.

La compréhensibilité s'analyse à travers deux (2) sous critères :

- la correspondance entre les objectifs prévus et ceux réalisés ;
- la prise en compte du contexte de mise en œuvre des programmes.

3.2.1 Correspondance entre les objectifs prévus et les objectifs réalisés

Au titre de l'exercice 2024, la Cour note que le document de programmation pluriannuel des dépenses-projets annuels de performance retrace, pour chaque programme, l'ensemble des objectifs prévus. Les RAP produits, en fin de gestion, doivent contenir lesdits objectifs.

Ainsi, les informations présentées dans les RAP établissent clairement le lien entre les objectifs prévus et ceux effectivement atteints.

Dans l'ensemble, les rapports annuels de performance concordent, sur les objectifs, avec les projets annuels de performance.

Toutefois, la Cour constate, dans les RAP de certains ministères, des insuffisances qui pourraient impacter la compréhensibilité des informations, à savoir :

- l'abandon d'objectif spécifique ;
- le défaut d'objectifs et d'indicateurs prédéfinis dans le projet annuel de performance.

3.2.1.1 Abandon d'un objectif spécifique

La Cour constate que le Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté n'a pas mis en œuvre, au titre de son programme 4 « Cohésion Nationale », l'objectif n°2 « Promouvoir la sécurité humaine » alors que ledit objectif est présent dans le projet annuel de performance.

Le Ministère explique cet abandon de l'objectif spécifique 2 par la suppression de la Direction de la sécurité humaine (RAP : pages 86, 87 et 88).

La Cour rappelle que la Loi de Finances Initiale n°2023-1000 du 18 décembre 2023 portant budget de l'Etat pour l'année 2024, en son annexe n°4 Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projets Annuels de Performance (DPPD-PAP) 2024-2026, met à sa charge l'obligation de réaliser les objectifs à lui assigner par le Parlement à travers le vote de ladite loi. Par conséquent, la suppression d'une direction, relevant de son département, ne saurait expliquer l'abandon d'un objectif.

<u>Observation n°17</u> :

L'abandon de l'objectif spécifique « Promouvoir la Sécurité Humaine » n'a pas permis à la Cour de s'assurer de la compréhensibilité du rapport annuel de performance du Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté.

La Cour recommande au Ministre de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté de veiller, pour l'avenir, à réaliser les objectifs qui sont assignés par le Parlement.

<u>Réponse du Ministre de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté</u> :

« Le Ministre de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la lutte Contre la Pauvreté prend acte de cette observation. »

3.2.1.2 Défaut d'objectifs et d'indicateurs prédéfinis dans le projet annuel de performance

La Cour constate que le **Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, chargé de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur** et le **Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes**, n'ont pas prédéfinis, dans leurs projets annuels de performance, les objectifs ainsi que les indicateurs de performance pour leur programme 1 « Administration générale ».

<u>Observation n°18</u> :

Le défaut d'objectifs et d'indicateurs prédéfinis dans les PAP n'a pas permis à la Cour de s'assurer de la correspondance entre les réalisations décrites dans les RAP et les prévisions.

La Cour a demandé aux Ministres concernés, chacun en ce qui le concerne, de lui donner les raisons pour lesquelles leurs projets annuels de performance respectifs sont dépourvus d'objectifs et d'indicateurs pour le programme 1 « Administration générale ».

<u>Réponse des Ministres</u> :

« Pour rappel, le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur a été créé le 23 octobre 2023, juste après la finalisation des DPPD-PAP.

Le Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes a été créé le 27 décembre 2023 et le décret portant organisation du Ministère a été pris le 08 mai 2024.

En effet, les services des nouveaux ministères (Volet administration Générale) n'étaient pas encore mis en place au moment de la définition des PAP 2024-2026. Seuls les programmes opérationnels, hérités des anciens ministères, ont conservé leur cadre de performance parce que les services étaient en place.

Par conséquent, les deux ministères ne disposaient pas de Cadre de performance au programme Administration Générale au PAP 2024-2026.

Ainsi, les PAP n'ayant pas été prédéfinis pour le programme Administration Générale, ils ne peuvent faire l'objet d'évaluation dans le RAP 2024, conformément à l'autorisation parlementaire. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

3.2.2 Prise en compte du contexte

Dans le cadre de la compréhensibilité des informations, la Cour s'assure que les rapports contiennent les informations relatives au contexte de réalisation des activités et d'obtention des résultats, ainsi que les facteurs internes et externes ayant influencé les résultats présentés.

Pour l'exercice 2024, la Cour note que certaines sections budgétaires évoquent, dans leurs RAP, des difficultés liées notamment :

- à l'appropriation du nouvel outil SIGOMAP V2 ;
- aux dysfonctionnements du SIGOBE ;
- au plafonnement de certains crédits ;
- à la lenteur dans les procédures de passation et d'attribution des marchés.

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget de prendre des mesures en vue de remédier aux difficultés relevées.

3.3 Comparabilité des informations

La Juridiction financière apprécie les RAP sur la base du critère de comparabilité pour s'assurer que les informations fournies dans ceux-ci contiennent une analyse dynamique des performances démontrées. Les données doivent être mises en comparaison, lorsque cela est possible, avec les standards reconnus, les normes communautaires ou internationales. La comparabilité s'analyse également à travers l'utilisation rétroactive des résultats obtenus en les comparant à ceux des années antérieures.

Pour l'exercice 2024, la Cour note que les RAP sont présentés selon un canevas identique permettant de comparer les résultats à ceux des exercices 2021, 2022 et 2023.

3.4 Equilibre des informations

La Cour apprécie les rapports annuels de performance selon le critère d'équilibre des informations pour s'assurer que, pour chacun des résultats, les activités couvertes par les RAP sont suffisantes, assez exhaustives pour rendre compte des résultats du programme.

Ainsi, la Cour note que les RAP qui lui ont été communiqués sont suffisamment fournis en informations sur la performance. Ces RAP contiennent, entre autres, des tableaux récapitulatifs des résultats atteints et les analyses des indicateurs.

3.5 Pertinence des informations

Les RAP sont appréciés sur la base du critère de pertinence des informations pour s'assurer, d'une part, que les objectifs et les résultats décrits sont mesurables et, d'autre part, que les niveaux d'atteinte des résultats des programmes sont bien déterminés. La pertinence des informations est également analysée à travers la qualité des indicateurs de performance et l'efficience des programmes.

3.5.1 Caractère mesurable des objectifs et des résultats

Les diligences mises en œuvre permettent de noter que les RAP produits, au titre de l'exercice 2024, contiennent les objectifs assignés aux programmes ainsi que les indicateurs de performance assortis de valeurs cibles.

Toutefois, des insuffisances relatives au *reporting* de résultats et à l'évaluation des indicateurs en fin de gestion ont été constatées.

3.5.1.1 Erreurs de *reporting* de résultats dans le RAP

La Cour note que le RAP (page 47) du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité présente des erreurs de *reporting* de certains résultats de son programme 2 « Sécurité intérieure » comme indiqué dans le tableau n°11 ci-après :

Tableau n° 11 : Erreurs de reporting de résultats

Sections	Programmes	Indicateurs	Résultat inscrit dans le RAP	Résultat normal
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 2 : Sécurité Intérieure	Proportion de Préfectures de Police couvertes par la vidéo protection	12-déc	12
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 2 : Sécurité Intérieure	Proportion de Commissariats de Police construits	déc-20	20

Source : Cour des comptes, à partir du RAP 2024

Observation n°19 :

Les erreurs de report de résultats dans le RAP ne permettent pas à la Cour de s'assurer de la qualité du RAP.

La Cour recommande au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité de veiller à reporter correctement, dans son RAP, les résultats obtenus en fin de gestion.

Réponse du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité :

« Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité prend acte de cette observation. »

3.5.1.2 Défaut de résultats en fin de gestion

L'article 15 de la LOLF fait obligation aux gestionnaires de présenter, en fin de gestion, les résultats des programmes qu'ils pilotent.

Cependant, les contrôles exercés par la Cour sur les RAP 2024 révèlent que certains gestionnaires n'ont pas présenté les résultats de certains indicateurs en fin de gestion. Ces indicateurs dépourvus de résultats sont répertoriés dans le tableau n°12 ci-après.

Tableau n° 12 : Indicateurs dépourvus de résultats en fin de gestion

Section	Programme	Indicateur	Valeur cible	Réalisation
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	Programme 2 : Fonction Publique	Nombre de travaux de recherches menés dans le domaine de l'ingénierie administrative par l'ENA	02	0
Ministère Délégué Auprès du Ministère des affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'extérieur, Chargé de l'Intégration Africaine et des ivoiriens de l'extérieur	Programme 2 : Politiques d'Intégration	Nombre d'instruments de gouvernance évalués.	2	0
		Nombre d'entreprises ivoiriennes assistées et accompagnées sur les marchés africains	6	0
		Taux d'acteurs formés à l'outil HEA/ECOAGRIS (Analyse de l'économie des Ménages)	9%	0
	Programme 3 : Diaspora	Taux de comités régionaux de lutte contre la migration irrégulière installés	20/31	0
		Taux de mise en œuvre des recommandations de la Diaspora (sur les deux années après le Forum)	60%	0
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Programme 2 : Défense	Taux de couverture des centres de santé des Armées et des Forces Spéciales	67%	_
	Programme 3 : Sécurité	Taux de couverture des centres de santé de la Gendarmerie	85%	_
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 4 : Administration territoriale et identification	Taux de déploiements de la solution Flux Migratoire	45%	0
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 3 : Etablissements pénitentiaires, centres d'observation et de rééducation des mineurs	Proportion de détenus réinsérés	10%	0
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	Programme 1 : Administration Générale	Nombre de visites du site Web du Ministère	50 000	_
		Taux de satisfaction des services fournis répondant aux normes de qualité	45%	_
	Programme 2 : Gestion macroéconomique et politique économique et financière	Proportion de modèles opérationnels actualisés	50%	0
	Programme 3 : Prospective, planification, programmation, suivi et évaluation	Proportion de cellules sectorielles de veille produisant de l'information pour la prise de décision	50%	0
	Programme 5 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques	Nombre de visites annuelles sur la plateforme numérique de gestion des études	600	_
		Nombre de partenariats stratégiques établis avec les partenaires non traditionnels	2	0
Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	Programme 4 : Cohésion Nationale	Taux d'actions de renforcement de la sécurité humaine réalisées	40%	0
		Taux de régions sensibilisées à la prévention et à la lutte contre la sectarisation communautaire	55%	0
		Taux de groupements ou d'associations bénéficiaires de projets à impact rapide	15%	0
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 2 : Hydrocarbures	Taux de textes législatifs et réglementaires transmis	30%	0
		Taux de réalisation d'audit des coûts pétroliers	60%	0
	Programme 4 : Mines et géologie	Taux de couverture des degrés carrés du territoire national en cartes géologiques	20%	0
		Taux d'évolution de la production par minerais / Diamant	-4,16%	ND
Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation	Programme 2 : Economie numérique et poste	Taux d'exécution du projet Ecom@Africa	50%	-
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Programme 3 : Commerce extérieur	Proportion de E-commerçants agréés	15%	0
	Programme 4 : Industrie	Taux de réalisation de la Purge des droits coutumiers des zones industrielles de : Adzopé (24ha)	35%	0

Section	Programme	Indicateur	Valeur cible	Réalisation
		Taux de réalisation de la Purge des droits coutumiers des zones industrielles de : Assouba (30 ha)	35%	0
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 1 : Administration Générale	Nombre d'abattoirs réhabilités ou construits	1	0
	Programme 2 : Développement des productions animales	Taux d'accroissement annuel de productions nationales de viandes et abats de porcs	4%	0
Ministère des Eaux et Forêts	Programme 2 : Gestion durable des ressources forestières	Nombre cumulé de manuels du système de vérification de la légalité et de la traçabilité du bois développés (sur 3 rapports)	1	0
	Programme 3 : Gestion durable des ressources fauniques	Nombre d'éléphants équipés de dispositif de protection et de suivi GPS	2	0
		Nombre d'espèces de faune valorisées en élevage	2	0
	Programme 4 : Gestion intégrée des ressources en eau	Nombre d'ouvrages hydrauliques réhabilités	3	0
		Nombre de retenues d'eau réhabilitées par an	14	0
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 3 : Assainissement et drainage	Nombre de stations de pompage des eaux usées réhabilitées	0	0
		Nombre de Stations de traitement des Boues de Vidange réhabilitées	0	0
	Programme 4 : Salubrité et lutte contre les nuisances	Proportion des collectivités territoriales (chefs-lieux de région et districts) bénéficiant de décharges contrôlées	30%	0

Source : Cour des comptes, à partir des données du DPPD-PAP 2024-2026 et des RAP 2024

Observation n°20 :

Le défaut de résultats en fin de gestion, ne permet pas à la Cour d'apprécier la performance des programmes y afférents.

La Cour recommande aux Ministres concernés de mettre en œuvre les diligences nécessaires en vue de produire les résultats attendus.

Réponse des Ministres :

« Des commentaires et explications ont été donnés dans les RAP par les ministères pour justifier le défaut de résultats. Toutefois, les Ministres concernés prennent acte de cette observation. »

3.5.2 Niveau d'atteinte des résultats des programmes et ratio d'efficience

Le caractère pertinent des résultats est également analysé en déterminant le niveau d'atteinte global des résultats ainsi qu'un ratio d'efficience des programmes pour chacune des sections budgétaires.

3.5.2.1 Niveau d'atteinte global des résultats

Le niveau global d'atteinte des résultats est matérialisé par la moyenne des taux de réalisation des cibles fixées aux indicateurs des programmes par section budgétaire.

Ces taux sont appréciés sur une base de 100% permettant d'éliminer l'effet de compensation entre indicateurs et de mesurer l'atteinte réelle de la cible prédéfinie dans le projet annuel de performance.

Les taux moyens de réalisation ainsi obtenus sont présentés dans le tableau n°13 ci-après :

Tableau n° 13 : Taux moyens de réalisation des résultats

Sections	Taux moyen de réalisation des résultats
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	100,00%
Primature et Services Rattachés (Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre des Sports et du Cadre de vie)	100,00%
Ministère de la Communication	99,21%
Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes	98,92%
Ministère délégué auprès du Premier Ministre, Ministre des Sports et du Cadre de Vie, chargé des Sports et du Cadre de Vie	98,92%
Ministère des Finances et du Budget	97,65%
Ministère de la Culture et de la Francophonie	96,90%
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	96,58%
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	96,51%
Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques	95,62%
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	95,29%
Ministère du Tourisme et des Loisirs	94,98%
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	94,58%
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	94,33%
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	94,10%
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	93,22%
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	93,09%
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	91,76%
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	91,55%
Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	90,67%
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	90,15%
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	89,80%
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	89,09%
Ministère des Transports	87,12%
Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation	87,07%
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	87,03%
Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	86,57%
Ministère des Eaux et Forêts	84,79%
Ministère du Commerce et de l'Industrie	82,92%
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	82,49%
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	81,40%
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	73,14%
Ministère Délégué Auprès du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, Chargé de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	68,37%
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	63,75%

Source : Cour des comptes, à partir des données des RAP 2024

Les taux moyens de réalisation des résultats, au titre de l'exercice 2024, oscillent entre 63,75% et 100%. Ainsi, 32 sections affichent un taux moyen de réalisation au-dessus de 70%.

Cependant, apprécier la performance des programmes, sous le seul angle de l'efficacité, ne permet pas de rendre suffisamment compte de l'utilisation des ressources qui ont servi à obtenir les résultats.

Le recours au ratio d'efficience permet de tenir compte des ressources utilisées dans la réalisation des résultats.

3.5.2.2 Ratio d'efficience

Au sens de la norme ISSAI 300, l'efficience consiste à obtenir le maximum de résultats à partir des ressources disponibles. Elle est ainsi déterminée en rapportant le niveau d'atteinte des résultats au niveau de consommation des crédits budgétaires.

Un programme ou une section budgétaire est efficient si son ratio d'efficience est supérieur ou égal à 1.

Les ratios d'efficience par section, sont représentés par le graphique n°2 ci-après :

Graphique n° 2 : Efficience des sections de l'exercice 2024

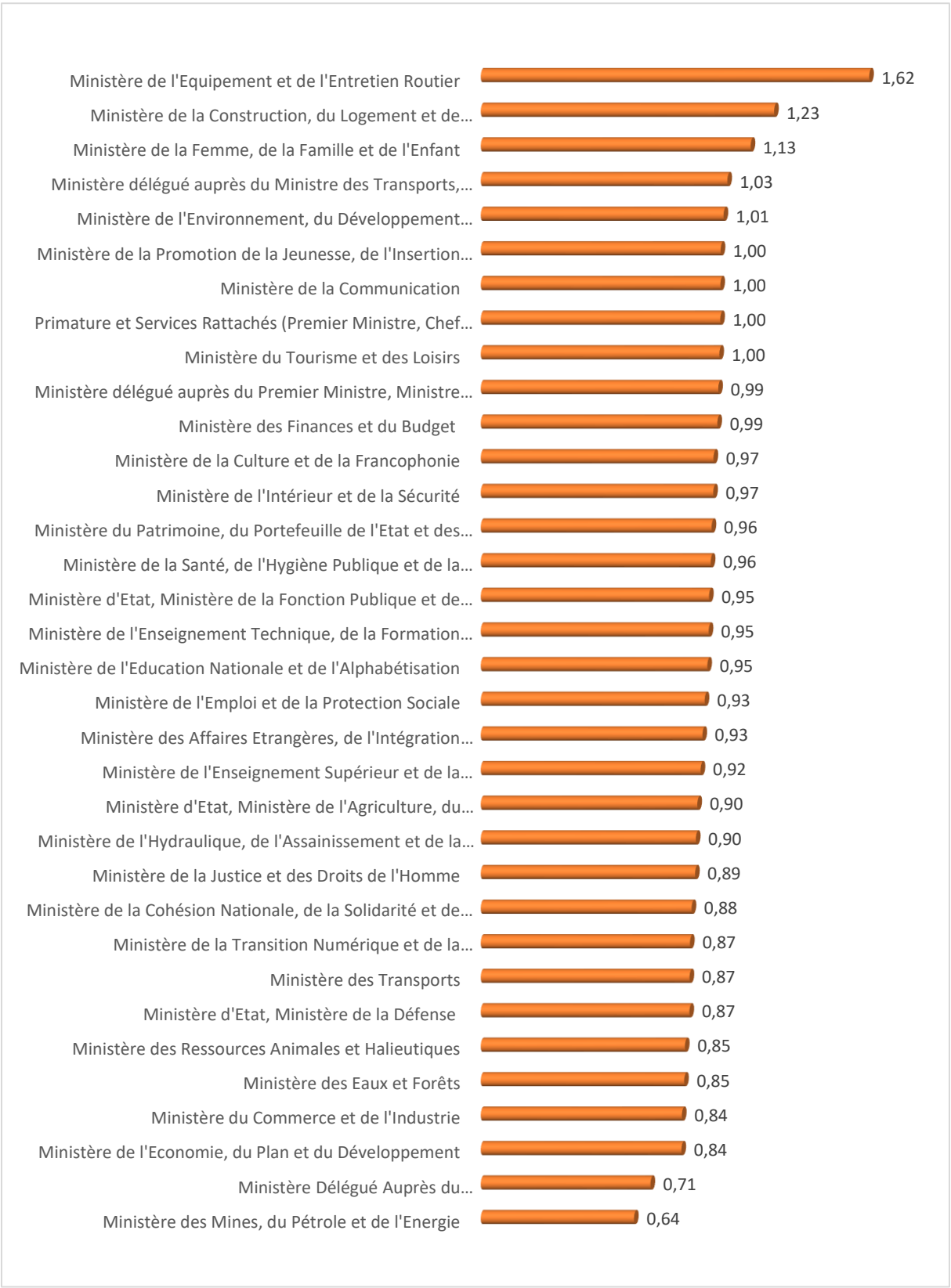

Source : Cour des comptes, à partir des données des RAP 2024

Au titre de l'exercice 2024, sur les 34 sections gestionnaires de programmes, neuf (9) enregistrent un ratio d'efficience supérieur ou égal à 1. Ces sections sont les suivantes :

- Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier : 1,62 ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme : 1,23 ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant : 1,13 ;
- Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes : 1,03 ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique : 1,01 ;
- Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique : 1,00 ;
- Ministère de la Communication : 1,00 ;
- Primature et Services Rattachés (Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre des Sports et du Cadre de vie) : 1,00 ;
- Ministère du Tourisme et des Loisirs : 1,00.

Ces sections budgétaires présentent un niveau d'atteinte des résultats supérieur à leur niveau de consommation de crédits. En d'autres termes, ces sections réalisent davantage de résultats avec moins de ressources.

Les autres sections, pour lesquels le ratio d'efficience est inférieur à 1, ont un niveau de consommation de crédits budgétaires supérieur à leur niveau de réalisation des résultats. Ces ministères consomment donc plus de ressources qu'ils ne réalisent de résultats.

D'une manière générale, l'examen des RAP fait apparaitre des contradictions.

En effet, la qualité des indicateurs constitue un facteur important dans la mesure de la performance. La performance englobe l'efficience, l'efficacité socio-économique et la qualité du service rendu aux citoyens. On distingue plusieurs types d'indicateurs de résultat, notamment :

- les indicateurs d'efficience exprimés en termes de rapport entre les produits et les moyens mobilisés ;
- les indicateurs de qualité de service portant, entre autres, sur la satisfaction des usagers et sur les délais ;
- les indicateurs d'efficacité socio-économique correspondant au rapport entre les effets obtenus et les objectifs escomptés. Ils renseignent sur les changements de la réalité économique, sociale, sanitaire dans laquelle vit le citoyen.

Ces indicateurs mesurent et évaluent les effets ou les impacts des actions mises en œuvre par les Ministères. Ils permettent ainsi de mesurer les changements ou les progrès réalisés par rapport aux objectifs assignés.

En revanche, les indicateurs d'activité mesurent les actions ou les tâches réalisées pour atteindre les objectifs. Ils évaluent la quantité de travail effectué, mais pas nécessairement les résultats ou impacts attendus.

La Cour constate que la plupart des indicateurs utilisés par les Ministères sont des indicateurs d'activités ou de moyens qui ont permis aux ministères d'obtenir de forts niveaux de performance. Ils ne reflètent pas suffisamment la valeur créée par lesdits ministères et les attentes des usagers.

La Cour recommande aux Ministres sectoriels de privilégier les indicateurs de résultat en rapport avec les attentes des usagers.

Réponse du Ministre des Finances et du Budget :

« Les Ministères prennent acte de cette observation.

Des ateliers de renforcement de capacités sur les indicateurs de performance ont été organisés par la Direction Générale du Budget et des Finances en avril 2025 à l'endroit des ministères sectoriels. L'objectif visé était de former les Responsables de programmes (Rprog), les Responsables de la Fonction Financière Ministérielle (RFFiM), les Directeurs de Planification (DP) et leurs collaborateurs à la méthodologie de formulation des indicateurs de performance et de leur présenter les différents niveaux de résultats. Il s'agit des :

- ***Résultats** de **performance** : assimilés aux résultats de développement, liés aux changements sur les populations cibles et les populations générales (les résultats d'effet rattachés aux objectifs spécifiques et les résultats d'impact rattachés aux objectifs globaux).*
- ***Résultats opérationnels** : ces résultats sont assimilés aux résultats obtenus de la mise en œuvre des activités des Projets Annuels de Performance (PAP). Ce type de résultat est mesuré par des indicateurs d'activités.*

Il convient également d'indiquer que des Conférences de Performance ont été tenues du 15 au 18 avril 2025. Ces conférences ont permis d'apporter un appui aux ministères dans l'amélioration de leur cadre de performance. Aussi, faut-il relever que d'autres formations à la carte, sollicitées par les RFFiM sur les thématiques du budget-programmes notamment les PAP, les RAP et le Contrôle de Gestion se sont également tenues à l'endroit de différents ministères. Ce sont notamment : le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministère des Transports, le Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes et le Ministère de la Culture et de la Francophonie.

Ces formations devront se poursuivre en 2026. Un plan de formation dédié au budget-programmes en général et aux indicateurs de performance en particulier est élaboré à cet effet. »

CHAPITRE IV : APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES DU MINISTERE DES TRANSPORTS

L'appréciation du rapport annuel de performance des programmes du Ministère des Transports (MT) porte sur :

- les orientations stratégiques et le cadre de performance ;
- la qualité des informations du RAP ;
- la performance du programme 1 « Administration générale » ;
- la performance du programme 2 « Transport aérien » ;
- la performance du programme 3 « Transport terrestre ».

Il convient de relever que l'évaluation de la performance des programmes s'appuie principalement sur l'appréciation des taux de réalisation des cibles prédéfinies dans le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses-Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) et sur les résultats atteints indiqués dans les RAP des Ministères.

Le taux de réalisation constitue le rapport entre le résultat atteint et la cible prédéfinie. Il permet de mesurer le niveau d'atteinte de l'objectif fixé.

La cible est considérée comme atteinte lorsque le résultat obtenu en fin de gestion est au moins égal à la valeur de la cible prévue dans le DPPD-PAP. Dans ce cas, le taux de réalisation est supérieur ou égal à 100%.

En revanche, lorsque le résultat présenté dans le RAP est inférieur à la valeur de la cible, celle-ci est considérée comme non atteinte et le taux de réalisation est inférieur à 100%.

Or, un objectif peut être mesuré par plusieurs indicateurs pouvant présenter des taux de réalisation supérieurs ou inférieurs au seuil d'atteinte de la cible. Ce qui est de nature à biaiser la moyenne des taux de réalisation de l'objectif.

Pour annuler ce biais et garantir une évaluation équitable de la performance, le DPPD-PAP a plafonné les taux de réalisation à une valeur optimale de 100% correspondant à l'atteinte de la cible fixée même si le taux de réalisation calculé est supérieur à 100%.

Cette approche répond à un double objectif. Elle permet, d'une part, d'éviter que certains indicateurs dont les résultats excédent les cibles ne compensent artificiellement les faibles résultats des autres indicateurs. Ce qui pourrait entrainer une surévaluation de la performance globale lorsqu'un ou plusieurs indicateurs dépassent largement leurs valeurs cibles. Elle tend, d'autre part, à maintenir la conformité à la cible prédéfinie dans le DPPD-PAP, comme valeur de référence.

C'est cette règle que la Cour a appliquée au calcul des taux de réalisation présentés dans les tableaux n°15, n°16, n°17, n°18, n°23, n°24, n°29 et n°31.

4.1 Orientations stratégiques et cadre de performance des programmes du Ministère des Transports

Pour mieux apprécier la performance des programmes du Ministère des Transports, il est nécessaire d'identifier ses orientations stratégiques et son cadre de performance.

4.1.1 Orientations stratégiques

Le Ministère des Transports inscrit son action dans le cadre du Plan National de Développement (PND 2021–2025), instrument de planification à moyen terme de la politique économique et sociale du Gouvernement. A ce titre, il poursuit des objectifs de modernisation et de développement des infrastructures et services de transport terrestre, aérien et maritime, en vue de contribuer à la croissance économique, à la création d'emplois et à l'amélioration de la mobilité.

4.1.2 Cadre de performance

Le cadre de performance du Ministère des Transports repose sur une architecture programmatique comportant trois (3) programmes dotés, chacun, d'objectifs et d'indicateurs de performance assortis de valeurs cibles.

La chaîne de performance de ce ministère est composée de trois (03) objectifs globaux, de douze (12) objectifs spécifiques et de vingt-sept (27) indicateurs de performance présentés dans le tableau n°14 ci-après :

Tableau n° 14 : Cadre de performance du Ministère des Transports

Libellés	Programmes	Objectifs globaux	Objectifs spécifiques	Indicateurs de performance
Nombre	3	3	12	27

Source : Cour des comptes, à partir du PAP et RAP 2024

Les objectifs globaux (OG) que le MT s'est engagé à atteindre, au titre de l'exercice 2024, sont :

- promouvoir une administration moderne et performante ;
- accroître la compétitivité des services de transport aérien ;
- améliorer le niveau de service de transport routier et ferroviaire.

Les objectifs spécifiques et les indicateurs de performance sont répertoriés en annexe n°3.

Le projet annuel de performance et le RAP permettent de noter que les 3 programmes du Ministère des Transports sont mis en œuvre à travers 12 actions et 100 activités.

4.2 Appréciation de la qualité du rapport annuel de performance du Ministère des Transports

La Cour a conduit une appréciation transversale du RAP 2024 du Ministère des Transports conformément au guide de l'UEMOA à l'usage des Juridictions financières.

Ainsi, les contrôles exercés ont permis de relever les insuffisances suivantes :

- absence de valeurs de référence pour certains indicateurs de performance ;
- discordance entre le budget exécuté inscrit dans le RAP et celui du projet de loi de règlement ;
- suppression d'un indicateur de performance ;

- non intégration de l'approche genre et environnement dans la gestion des programmes du Ministère des Transports ;
- défaut d'actes modificatifs du budget.

4.2.1 Absence de valeurs de référence de certains indicateurs de performance

L'examen du RAP (page 82) du Ministère des Transports révèle que certains indicateurs sont dépourvus de valeur de référence.

Cette situation a été observée au niveau du Programme 3 « Transport terrestre ». Les indicateurs concernés sont les suivants :

- taux de réalisation des réunions de coordination des activités du transport terrestre ;
- taux de réalisation de la construction des infrastructures du projet de train urbain (ligne 1 du métro d'Abidjan).

<u>Observation n°21</u> :

L'absence de valeurs de référence de certains indicateurs ne permet pas à la Cour de suivre l'évolution des cibles des indicateurs concernés.

La Cour recommande au Ministre des Transports de veiller à renseigner dans son RAP, les valeurs de référence des indicateurs de performance.

<u>Réponse du Ministre des Transports</u> :

« Le Ministre des Transports prend acte de cette observation. »

4.2.2 Discordance entre le budget exécuté tiré du RAP et celui inscrit dans le projet de loi de règlement

La Cour constate au titre du programme 1 « Administration générale » et pour la nature de dépense « biens et services », un écart entre le budget exécuté de 1 703 276 369 F déclaré dans le RAP (page 22) et celui inscrit dans le rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2024, qui s'élève à 1 702 776 369 F, soit une différence de 500 000 F.

La Cour recommande au Ministre des Transports de veiller à la concordance des données inscrites dans son RAP et celles de la loi de règlement.

4.2.3 Suppression d'un indicateur clé de performance

La Cour constate, au titre de l'exercice 2024, la suppression de l'indicateur *« Taux de satisfaction des usagers des services du transport aérien »* rattaché au Programme 2 « Transport aérien » (page 51).

En effet, dans le RAP 2023 (page 39), le Ministre avait justifié l'absence de valeur pour cet indicateur par des *« difficultés de collecte des données liées à la sélection d'une structure chargée de sa réalisation »*, concluant qu'il ne serait pas reconduit dans son projet annuel de performance 2024.

Compte tenu de l'importance de la satisfaction du citoyen, la Cour avait recommandé au Ministre des Transports de mettre en œuvre les diligences nécessaires pour l'évaluation dudit indicateur.

La Cour note que la recommandation formulée suite au contrôle de l'exercice 2023 n'a pas été suivie en 2024. Mieux, ledit indicateur a été supprimé.

Ainsi, en renonçant à un indicateur aussi stratégique que la mesure de la perception des citoyens-usagers quant à la qualité des services aériens fournis, le Ministère se prive d'un instrument essentiel d'évaluation de la performance publique en matière de satisfaction sociale.

<u>Observation n°22</u> :

La Cour maintient son observation quant à la nécessité de mesurer la satisfaction des usagers du transport aérien.

<u>Réponse du Ministre des Transports</u> :

« L'indicateur « taux de satisfaction des usagers des services du transport aérien » n'étant dans le PAP 2024-2026, il ne peut faire l'objet d'évaluation dans le RAP 2024.

Néanmoins, le Ministre prend acte de ces observations pour les années à venir.

D'ailleurs, pour matérialiser la prise en compte des observations de la Cour des comptes, le Ministère des Transports a réintroduit l'indicateur « taux de satisfaction des usagers des services du transport aérien » dans le cadre de performance 2026-2028 du programme « Transport aérien ». »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

4.2.4 Absence d'indicateurs relatifs au genre et à l'environnement

Le contrôle exercé sur le RAP du Ministère en charge des transports fait apparaître une absence d'indicateurs en lien avec la prise en compte du genre et de l'environnement.

En effet, sur les 27 indicateurs présentés dans le RAP 2024, aucun ne fait référence à la promotion du genre.

Or, le Gouvernement ivoirien a adopté une nouvelle Politique Nationale sur l'Égalité, l'Équité et le Genre (PNEEG 2024-2030), qui vise à intégrer de manière effective la dimension genre dans tous les secteurs de la vie publique et privée, tout en contribuant à un changement profond des mentalités et des comportements.

Ce constat a également été fait en ce qui concerne la prise en compte de l'environnement.

La Cour recommande au Ministre des Transports d'inscrire l'approche genre et la prise en compte de l'environnement dans la gestion de ses programmes.

Réponse du Ministre des Transports :

« Le Ministère des Transports prend acte de l'observation

Des indicateurs Genre et Environnement seront intégrés. Une étude sur le Genre est en cours via la Direction des Statistiques pour disposer de données fiables.
Sur l'Environnement, le Ministère des Transports agit à travers les Contributions Déterminées Nationales, des projets en cours (Fonds de l'Environnement Mondial/État, Transport durable AMUGGA), l'arrêté 2024 sur les véhicules électriques et sa participation permanente au Conseil du Changement Climatique. L'indicateur sera intégré pendant les Conférences de Performance 2026. »

4.2.5 Défaut de production d'actes modificatifs du budget

La Cour constate que certains ajustements ont été opérés dans l'exécution des crédits alloués au Ministère des transports sans que le RAP ne soit accompagné des actes modificatifs y afférents. Le Ministre a listé, aux pages 20, 21, 40, 63, 64 et 65 du RAP, les actes modificatifs concernés sans toutefois joindre les copies desdits actes.

Observation n°23 :

La Cour a demandé au Ministre des Transports de lui communiquer les actes modificatifs faisant défaut.

Réponse du Ministre des Transports :
« Les copies physiques des actes modificatifs sont produites et annexées à la présente note. »

La Cour note que le Ministre des Transports a communiqué les actes modificatifs du budget au titre de l'exercice 2024.

4.3 Appréciation de la performance du programme 1 « Administration générale »

Le programme « Administration générale » du Ministère des Transports a pour objectif global de promouvoir une administration moderne et performante. A ce titre, l'appréciation de la performance dudit programme consiste à analyser l'atteinte des objectifs spécifiques assignés, qui sont :

- améliorer la gouvernance du secteur des transports ;
- améliorer la gestion des investissements du Ministère ;
- améliorer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles ;
- améliorer le système d'information et de communication du ministère.

4.3.1 Améliorer la gouvernance du secteur des transports

L'objectif spécifique « Améliorer la gouvernance du secteur des transports » vise à renforcer le cadre réglementaire du secteur et à améliorer le contrôle interne et externe des structures centrales, régionales et départementales du ministère. Il s'apprécie à travers les deux (02) indicateurs suivants :

- taux annuel des textes réglementaires signés par le Ministre ;
- taux de contrôle des services au niveau central, régional et départemental.

Les résultats de ces indicateurs sont présentés dans le tableau n°15 suivant :

Tableau n° 15 : Evaluation des résultats de l'objectif « Améliorer la gouvernance du secteur des transports »

Indicateurs de performance	Unités	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2021	2022	2023	2024	2024	2024
IP 1.1: Taux annuel des textes réglementaires signés par le Ministre	%	-	-	100	85	91,07	100,00
IP 1.2: Taux de contrôle des services au niveau central, régional et départemental	%	50	55	60	70	75	100,00

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2024-2026 et du RAP 2024 du MT

La Cour constate que l'indicateur « Taux annuel des textes réglementaires signés par le Ministre » atteint 91,07 %, dépassant la cible fixée à 85%. Cela traduit un effort dans l'élaboration normative, bien que le RAP ne précise pas la nature (arrêtés, circulaires, notes de service etc.) des textes signés.

Quant au résultat de l'indicateur « Taux de contrôle des services au niveau central, régional et départemental », il est également supérieur à la cible, avec une réalisation de 75% pour une cible de 70%, ce qui témoigne d'un déploiement appréciable des missions d'inspection.

La Cour note que l'objectif spécifique « Améliorer la gouvernance du secteur des transports » est atteint en 2024.

4.3.2 Améliorer la planification des investissements du ministère

L'objectif spécifique « Améliorer la planification des investissements du ministère » vise à améliorer la prévisibilité, la planification et le suivi des projets d'investissement portés par le Ministère des Transports, en cohérence avec les priorités stratégiques nationales.
Trois indicateurs de performance sont associés à cet objectif. Il s'agit des indicateurs :

- taux de planification des investissements du Ministère ;
- taux annuel de réalisation des missions de suivi-évaluation des projets ;
- taux d'exécution du budget d'investissements du Ministère.

Les résultats de ces indicateurs sont présentés dans le tableau n°16 suivant :

Tableau n° 16 : Evaluation des résultats de l'objectif « Améliorer la planification des investissements du ministère »

Indicateurs de performance	Unités	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2021	2022	2023	2024	2024	2024
IP 2.1: Taux de planification des investissements du Ministère	%	40	50	53,33	80	80,77	100,00
IP 2.2: Taux annuel de réalisation des missions de suivi-évaluation des projets	%	-	-	50	80	80,95	100,00
IP 2.3: Taux d'exécution du budget d'investissements du Ministère	%	87,04	99,73	85,17	100	100	100,00

Sources : Cour des comptes, à partir des données des RAP 2023, 2024 et du DPPD-PAP 2024-2026

Le taux de planification des investissements est conforme à la cible, avec un léger dépassement (80,77% contre 80%).

Le taux de réalisation des missions de suivi-évaluation est également en ligne avec les prévisions (80,95% par rapport à la cible de 80%), ce qui atteste d'un effort en matière de contrôle et de suivi opérationnel.

Quant au taux d'exécution du budget d'investissement, il affiche un taux de réalisation de 100%, ce qui démontre une capacité d'absorption intégrale des ressources affectées à l'investissement.

La Cour note que l'objectif spécifique « Améliorer la planification des investissements du Ministère » est atteint.

4.3.3 Améliorer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles

Cet objectif spécifique vise à garantir une allocation efficiente des moyens du ministère en assurant une gestion rigoureuse des ressources disponibles (humaines, financières et matérielles).

Deux indicateurs de performance ont été retenus pour mesurer cet objectif. Il s'agit des indicateurs :

- taux d'exécution du budget du Ministère ;
- taux de satisfaction des besoins en ressources humaines des structures du Ministère.

Les résultats de ces indicateurs sont présentés dans le tableau n°17 suivant :

Tableau n° 17 : Evaluation du résultat de l'objectif « Améliorer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles »

Indicateurs de performance	Unités	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2021	2022	2023	2024	2024	2024
IP 3.1: Taux d'exécution du budget du Ministère	%	83,39	98,19	86,66	90	99,96	100,00
IP 3.2: Taux de satisfaction des besoins en ressources humaines des structures du Ministère	%	289,29	258,41	3433,33	50	82,86	100,00

Sources : Cour des comptes, à partir des données des RAP 2023, 2024 et du DPPD-PAP 2024-2026

Le taux d'exécution du budget global dépasse les prévisions (99,96% contre 90%).

En ce qui concerne le taux de satisfaction des besoins en ressources humaines, il est particulièrement élevé (82,86% contre une cible de 50%), soit un dépassement de plus de 32 points de pourcentage.

La Cour note que l'objectif spécifique « Améliorer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles » est également atteint.

4.3.4 Améliorer le système d'information et de communication du Ministère

L'objectif spécifique « améliorer le système d'information et de communication du Ministère » vise à renforcer la visibilité institutionnelle du ministère, la transparence de ses actions et la mise à disposition de l'information au public à travers les canaux numériques et les médias classiques.

Deux indicateurs sont retenus pour apprécier cette dimension de la performance administrative :

- taux de couverture médiatique des activités du secteur des transports ;
- taux de progression de la fréquentation du site web et des plateformes d'informations du Ministère.

Les résultats de ces indicateurs sont présentés dans le tableau n°18 suivant :

Tableau n° 18 : Evaluation du résultat de l'objectif « Améliorer le système d'information et de communication du Ministère »

Indicateurs de performance	Unités	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2021	2022	2023	2024	2024	2024
IP 4.1: Taux de couverture médiatique des activités du secteur des transports	%	70	80	80	90	90	100,00
IP 4.2 : Taux de progression de la fréquentation du site web et des plateformes d'informations du Ministère	%	70	70	65	70	195,25	100,00

Source: Cour des comptes, à partir des données des RAP 2023, 2024, DPPD-PAP 2024-2026

Le taux de couverture médiatique atteint exactement la cible fixée (90%), ce qui témoigne d'une capacité du Ministère à médiatiser ses activités de façon continue.

Le taux de progression de la fréquentation des plateformes numériques est exceptionnellement élevé (195,25% pour une cible de 70%), soit près de 2,8 fois la cible fixée.

La Cour note que l'objectif spécifique « Améliorer le système d'information et de communication du Ministère » est atteint par le Ministère des Transports.

Les résultats consolidés des taux moyens d'atteinte des résultats pour les 4 objectifs spécifiques du Programme 1 : « Administration générale » permettent de conclure que le Ministère des Transports a atteint les résultats escomptés au titre de l'exercice 2024.

4.3.5 Structure, exécution et efficience du budget du Programme 1 « Administration générale »

Le budget du programme 1 est structuré par nature de dépenses dont l'exécution s'apprécie en fonction du niveau de consommation des crédits alloués.

4.3.5.1 Structure du budget du programme 1 « Administration générale »

Le budget définitif du programme 1 « Administration générale » du Ministère des Transports, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 10 425 390 018 F, contre 9 823 961 149 F en 2023, soit une hausse de 601 428 869 F (croissance de 6,12%). Il est ventilé par nature de dépenses comme indiqué dans le tableau n°19 ci-après :

Tableau n° 19 : Structure du budget du programme 1 « Administration générale »

Nature de dépense	Montant	Part dans le budget
Personnel	8 472 146 034	81,26 %
Biens et services	1 862 810 668	17,87 %
Transferts	90 433 316	0,87 %
Investissements	0	0,00 %
Total	**10 425 390 018**	**100%**

Source : Cour des comptes, à partir du RAP 2024

La structure budgétaire par nature de dépenses révèle une prédominance des dépenses de personnel, qui représentent à elles seules 81,26 % du budget définitif. Les biens et services absorbent 17,87%, tandis que les transferts ne représentent que 0,87%.
La Cour note une absence de crédits exécutés au titre des dépenses d'investissement.

4.3.5.2 Exécution du budget du programme 1 « Administration générale »

Le budget alloué au programme « Administration générale » a été exécuté à hauteur de 10 265 855 619 F, soit un taux d'exécution de 98,47%. Ce taux d'exécution traduit la capacité du Ministère à consommer ses crédits.

La situation de l'exécution budgétaire par actions du programme 1 est présentée dans le tableau n°20 ci-après :

Tableau n°20 : Exécution du budget par action du programme 1 « Administration générale »

Actions	Budget Définitif ou actuel	Montant exécuté	Taux d'exécution	Crédit disponible
Action 1 : Coordination et animation	806 260 301	682 694 849	84,67 %	123 565 452
Action 2 : Planification, programmation, suivi-évaluation	45 350 000	45 350 000	100 %	0
Action 3 : Gestion des ressources humaines, financières et logistiques	9 528 299 717	9 492 330 779	99,62 %	35 968 938
Action 4 : Information et communication	45 479 991	45 479 991	100 %	0
Total programme 1	**10 425 390 009**	**10 265 855 619**	**98,47 %**	**159 534 390**

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2024-2026 et du RAP 2024

Le budget du programme établi à un montant définitif de 10 425 390 018 F a été exécuté à hauteur de 10 265 855 619 F, soit un taux d'exécution de 98,47%.

La Cour note l'existence, en fin de gestion, d'un crédit non consommé de 159 534 390 F dont 123 565 452 F destiné à l'action 1 « Coordination et animation » et 35 968 938 F à l'action 3 « Gestion des ressources humaines, financières et logistiques ».

Le Ministre justifie, dans son RAP (page 23), la non-exécution de ces montants par la non prise en charge des honoraires des agents sous convention BNETD par le système d'exécution budgétaire (SIGOBE).

4.3.5.3 Efficience du programme 1 « Administration générale »

L'efficience du programme est mesurée par le ratio entre le niveau d'exécution des ressources budgétaires et le niveau d'atteinte des résultats. En 2024, ce ratio s'élève à 1,02 comme indiqué dans le tableau n°21 ci-dessous :

Tableau n°21 : Ratio d'efficience du programme 1 « Administration générale »

	Taux de consommation des ressources	Taux de réalisation	Ratio d'efficience
Programme 1: administration générale	**98,47 %**	**100 %**	**1,02**

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP 2024

Le ratio d'efficience de 1,02 indique que chaque point de crédit mobilisé a généré un niveau de résultat supérieur. Autrement dit, le Ministère a démontré une capacité à produire davantage de résultats que la proportion des ressources consommées.

4.4 Appréciation de la performance du programme 2 « Transport aérien »

En 2024, le Ministère des Transport avait pour objectif d'accroitre la compétitivité des services du transport aérien.

L'appréciation de la performance du programme 2 relatif à cet objectif, consiste à analyser les résultats de 4 objectifs spécifiques qui lui sont assignés :

- améliorer la coordination des activités du transport aérien ;
- développer les infrastructures aéroportuaires ;
- obtenir la classification de la Côte d'Ivoire en catégorie 1 de la FAA ;
- développer les vols domestiques et internationaux d'Air Côte d'Ivoire.

4.4.1 Améliorer la coordination des activités du transport aérien

Cet objectif vise à renforcer la gouvernance sectorielle par une meilleure organisation des concertations techniques et un suivi rigoureux de la mise en œuvre des recommandations issues des réunions de coordination.

Il s'apprécie à travers les 2 indicateurs suivants :

- taux de réalisation des réunions de coordination ;
- taux de mise en œuvre des recommandations.

Les résultats de ces indicateurs sont présentés dans le tableau n°22 ci-après :

Tableau n° 22 : Evaluation du résultat de l'objectif « Améliorer la coordination des activités du transport aérien »

Indicateurs de performance	Unités	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2021	2022	2023	2024	2024	2024
IP1.1 : Taux de réalisation des réunions de coordination	%	100	100	100	100	100	100
IP1.2 : Taux de mise en œuvre des recommandations	%	–	–	40	50	50	100

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP 2024

Le « taux de réalisation des réunions de coordination » est maintenu à 100% depuis quatre exercices consécutifs, ce qui atteste d'une forte régularité du dispositif de concertation sectorielle.

Quant au « taux de mise en œuvre des recommandations », il est passé de 40% en 2023 à 50% en 2024, atteignant exactement la cible fixée, ce qui indique une légère amélioration dans l'exécution des actions issues de ces concertations.

La Cour note que l'objectif spécifique « Améliorer la coordination des activités du transport aérien » est atteint en 2024.

4.4.2 Développer les infrastructures aéroportuaires

L'objectif spécifique « développer les infrastructures aéroportuaires » traduit la volonté de l'État d'intensifier les investissements dans les infrastructures aéroportuaires, en vue de renforcer la connectivité régionale, la régularité des services et la compétitivité du transport aérien national.

Trois indicateurs de performance sont associés à cet objectif :

- nombre d'aéroports exploités ;
- taux de réalisation-Aéroport de Kong ;
- taux de réalisation-Aéroport de Séguéla.

Les résultats de ces indicateurs sont présentés dans le tableau n°23 ci-après :

Tableau n° 23 : Evaluation du résultat de l'objectif « Développer les infrastructures aéroportuaires »

Indicateurs de performance	Unités	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2021	2022	2023	2024	2024	2024
IP2.1 : Nombre d'aéroports exploités	Nombre	7	7	7	7	7	100,00%
IP2.2 : Taux de réalisation – Aéroport de Kong	%	–	51,20	60,25	75	69,03	92,04%
IP2.3 : Taux de réalisation – Aéroport de Séguéla	%	47,08	65	98,09	85	99,50	100,00%

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP 2024

La Cour note que le nombre d'aéroports exploités reste constant à sept (7), soit une conformité à la cible fixée.

La construction de l'aéroport de Kong affiche une réalisation de 69,03% contre une prévision de 75%, soit un taux d'atteinte de 92,04%, traduisant un retard relatif dans l'exécution des travaux.

À l'inverse, l'aéroport de Séguéla affiche un niveau de réalisation de 99,50% pour une cible de 85%, soit une réalisation totale de la cible prévue.

La Cour note que l'objectif spécifique « Développer les infrastructures aéroportuaires » est partiellement atteint compte tenu de la cible non atteinte pour la réalisation de l'aéroport de Kong.

4.4.3 Obtenir la classification de la Côte d'Ivoire en catégorie 1 de la FAA

L'objectif spécifique 3 vise à aligner le système d'aviation civile de la Côte d'Ivoire aux normes de sécurité et de supervision exigées par la *Federal Aviation Administration* (FAA) des États-Unis, condition essentielle à l'ouverture de lignes directes vers le territoire américain.

Un indicateur de performance est associé à cet objectif. Il s'agit du « Taux de réalisation des exigences FAA » dont le résultat est indiqué dans le tableau n°24 ci-dessous :

Tableau n° 24 : Evaluation du résultat de l'objectif « Obtenir la classification de la RCI en catégorie 1 de la FAA »

Indicateurs de performance	Unités	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2021	2022	2023	2024	2024	2024
IP3.1 : Taux de réalisation des exigences FAA	%	45	45	50	55	58,33	100,00

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP 2024

La Cour note que le taux de réalisation des exigences FAA a progressé de 50% en 2023 à 58,33% en 2024, dépassant la cible annuelle fixée à 55%.

Toutefois la Cour constate que, depuis quatre ans, le Ministère des Transports n'est pas parvenu à se fixer une cible de 100% de respect des exigences FAA.

Ainsi, l'objectif spécifique « Obtenir la classification de la Côte d'Ivoire en catégorie 1 de la FAA », quoiqu'ayant atteint la cible prévue, reste peu ambitieux compte tenu du faible niveau de la cible.

La Cour recommande au Ministre des Transports de fixer une cible ambitieuse à l'effet de faire classifier la Côte d'Ivoire en catégorie 1 de la FAA.

Réponse du Ministre des Transports :

« Le Ministère des Transports prend bonne note de la recommandation relative à la fixation d'une cible plus ambitieuse pour l'objectif « Obtenir la classification de la Côte d'Ivoire en catégorie 1 de la FAA ».

Le ministère y travaillera conséquemment dans les prochaines évaluations. »

4.4.4 Développer les vols domestiques et internationaux d'Air Côte d'Ivoire

Cet objectif vise à renforcer les capacités opérationnelles et commerciales d'Air Côte d'Ivoire, afin de répondre à la demande croissante en mobilité aérienne, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

Trois indicateurs de performance sont associés à cet objectif. Il s'agit des indicateurs :

- taux annuel de croissance des passagers transportés ;
- taux annuel de croissance des vols effectués ;
- taux annuel de croissance des passagers domestiques.

Les résultats de ces indicateurs sont présentés dans le tableau n°25 ci-après :

Tableau n° 25 : Evaluation du résultat de l'objectif « Développer les vols domestiques et internationaux d'Air Côte d'Ivoire »

Indicateurs de performance	Unités	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2021	2022	2023	2024	2024	2024
IP4.1 : Taux annuel de croissance des passagers transportés	%	+73	+18,63	+2	+10	+5,58	55,80
IP4.2 : Taux annuel de croissance des vols effectués	%	+64	+12	+1	+5	+2,78	55,60
IP4.3 : Taux annuel de croissance des passagers domestiques	%	+73	-1,61	-30	+3	+1	33,33

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP 2024

La Cour note que l'indicateur « taux de croissance des passagers transportés » enregistre un résultat de 5,58% en 2024, en progression par rapport à 2023 (2%), mais en deçà de la cible fixée à 10%, soit un taux de réalisation de 55,80%.

Quant à l'indicateur « taux annuel de croissance des vols effectués », il passe de 1% en 2023 à 2,78% en 2024 pour une cible de 5%, soit un taux de réalisation de 55,60%.

L'indicateur « Taux annuel de croissance des passagers domestiques » atteint 1% pour une cible de 3%, soit un taux de réalisation de 33,33%.

La Cour note que les trois indicateurs présentent des taux de réalisation faibles, malgré une tendance positive par rapport à 2023. Cela témoigne d'une reprise encore fragile de l'activité d'Air Côte d'Ivoire.

Ainsi, l'objectif spécifique qui consiste à « Développer les vols domestiques et internationaux d'Air Côte d'Ivoire » n'a été réalisé qu'à hauteur de 48,24% en 2024.

Au total, le Programme 2 : « Transport aérien », affiche un taux moyen de réalisation des cibles de 81,86% pour les 9 indicateurs.

4.4.5 Structure, exécution et efficience du budget du programme 2 « Transport aérien »

Le budget du programme 2 « Transport aérien » est structuré par nature de dépenses dont l'exécution s'apprécie en fonction du niveau de consommation des crédits alloués.

4.4.5.1 Structure du budget du programme 2 « Transport aérien »

Le budget définitif ou actuel du programme 2 « Transport aérien », s'élève à 54 709 750 288 F, au titre de l'exercice 2024, contre 36 273 111 394 F en 2023, soit une hausse de 18 436 638 894 F par rapport à l'exercice précédent. Ce budget est ventilé entre les dépenses de biens et services, de transferts et d'investissements comme indiqué dans le tableau n°26 suivant :

Tableau n° 26 : Structure du budget actuel du programme 2 « Transport aérien »

Nature de dépense	Montant	Part dans le budget
Personnel	0	0
Biens et services	156 528 000	0,29 %
Transferts	3 970 050 000	7,25 %
Investissements	50 583 172 288	92,46%
Total	**54 709 750 288**	**100%**

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP 2024

La structure budgétaire par nature de dépenses révèle une prédominance des dépenses d'investissements qui représentent 92,46%, suivi des dépenses de transfert 7,25% et enfin les dépenses de biens et services qui absorbent 0,29% du budget.

4.4.5.2 Exécution du budget du programme 2 « Transport aérien »

Le programme 2 se décline en quatre (04) actions opérationnelles, dont les crédits ont été exécutés comme indiqué dans le tableau n°27 :

Tableau n° 27 : Exécution du budget programme 2 « Transport aérien »

Actions budgétaires	Budget Définitif ou actuel	Montant exécuté	Taux d'exécution
Action 1 : Coordination et animation	122 349 864	122 349 864	100%
Action 2 : Planification, programmation, suivi-évaluation	19 872 172 288	19 872 172 288	100%
Action 3 : Gestion des ressources humaines, financières et logistiques	84 223 000	84 223 000	100%
Action 4 : Information et communication	34 631 000 000	34 631 000 000	100%
Total programme 1	**54 709 745 152**	**54 709 745 152**	**100%**

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP 2024

Le budget alloué au programme « Transport aérien » a été exécuté à hauteur de 54 709 745 152 F soit un taux d'exécution de 100%, contre 98,17 % en 2023.

4.4.5.3 Appréciation de l'efficience du Programme 2 « Transport Aérien »

L'efficience du programme est mesurée par le ratio entre le niveau d'atteinte des résultats et le niveau de consommation des ressources budgétaires en 2024 comme présenté dans le tableau n°28 ci-après :

Tableau n° 28 : Ratio d'efficience du programme 2 « Transport aérien »

	Taux de consommation des ressources	Taux de réalisation	Ratio d'efficience
Programme 2 : Transport aérien	**100%**	**81,86%**	**0,82**

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP 2024

En 2024, le Programme 2 « Transport Aérien » a enregistré un taux d'exécution budgétaire de 100%, pour un taux moyen global d'atteinte des résultats de 81,86%. Ce rapport donne un ratio d'efficience de 0,82 point. Ainsi, chaque franc engagé produit en moyenne 0,82 point de résultats.

4.5. Appréciation de la performance du programme 3 « transport terrestre »

Le Programme 3 « Transport terrestre » a pour objectif d'améliorer le niveau de service de transport routier et ferroviaire. L'appréciation de sa performance est faite à travers les résultats des indicateurs des 4 objectifs spécifiques dudit programme qui sont :

- améliorer la coordination des activités du transport terrestre ;
- développer les infrastructures de transport terrestre ;
- améliorer la sécurité routière et ferroviaire ;
- faciliter la mobilité terrestre des personnes et des biens.

4.5.1 Améliorer la coordination des activités du transport terrestre

Cet objectif vise à renforcer la gouvernance opérationnelle du transport terrestre à travers la mise en œuvre d'activités de coordination, de concertation, de suivi et d'évaluation sur l'ensemble du territoire national. Il est soutenu par deux (02) indicateurs de performance :

- taux de réalisation des réunions de coordination des activités du transport terrestre ;
- taux annuel de réalisation du projet d'ouverture des centres de gestion intégrée (CGI) sur l'ensemble du territoire national.

Les résultats de ces indicateurs sont présentés dans le tableau n°29 ci-après :

Tableau n° 29 : Evaluation du résultat de l'objectif « Améliorer la coordination des activités du transport terrestre »

Indicateurs de performance	Unités	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2021	2022	2023	2024	2024	2024
IP 1.1: Taux de réalisation des réunions de coordination des activités du transport terrestre	%	-	-	-	100	100	100%
IP 1.2: Taux annuel de réalisation du projet d'ouverture des centres de gestion intégrée (CGI) sur l'ensemble du territoire national	%	-	80,95	83	92,86	97,62	100%

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP 2024

La coordination administrative et technique du secteur du transport terrestre repose sur la tenue régulière de réunions de coordination et sur l'opérationnalisation des Centres de Gestion Intégrée (CGI).

Les résultats présentés montrent que les objectifs fixés pour 2024 ont été atteints. Le taux annuel de réalisation du projet d'ouverture des CGI est supérieur à la prévision, traduisant une dynamique soutenue dans le déploiement territorial de cette structure.

La Cour note que l'objectif spécifique « Améliorer la coordination des activités du transport terrestre » est atteint conformément aux prévisions du projet annuel de performance.

4.5.2 Développer les infrastructures de transport terrestre

L'objectif spécifique de développer les infrastructures de transport terrestre vise la modernisation, l'extension et la sécurisation des infrastructures de transport terrestre en Côte d'Ivoire.

Il est suivi à travers trois indicateurs clés :

- taux de réalisation de la libération des emprises du projet du train urbain (ligne 1 du métro d'Abidjan ;
- taux de réalisation de la construction des infrastructures du projet de train urbain (ligne 1 du métro d'Abidjan) ;
- taux de réalisation du projet de construction du port sec de Ferké.

Les résultats de ces indicateurs sont indiqués dans le tableau n°30 ci-après :

Tableau n° 30 : Evaluation du résultat de l'objectif « Développer les infrastructures de transports terrestres »

Indicateurs de performance	Unités	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2021	2022	2023	2024	2024	2024
IP 2.1: Taux de réalisation de la libération des emprises du projet du train urbain (ligne 1 du métro d'Abidjan)	%	-	65	98	90	87,5	97,22
IP 2.2: Taux de réalisation de la construction des infrastructures du projet de train urbain (ligne 1 du métro d'Abidjan)	%	-	-	-	45	17,30	38,44
IP 2.3: Taux de réalisation du projet de construction du port sec de Ferké	%	-	14,45	15,46	60	17,82	29,70

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP 2024

La Cour note que les opérations de libération des emprises pour le métro d'Abidjan affichent un bon niveau d'atteinte de la cible (97,22%).

En revanche, les travaux de réalisation et de construction des infrastructures du métro d'Abidjan et du port sec de Ferké connaissent des taux d'atteinte des cibles respectifs de 38,44% et 29,70%.

L'objectif spécifique « Développer les infrastructures de transport terrestre » n'a pas atteint les résultats escomptés et affiche un taux moyen d'atteinte des cibles de 55,12%.

4.5.3 Améliorer la sécurité routière et ferroviaire

L'objectif spécifique « améliorer la sécurité routière et ferroviaire », vise à réduire les accidents et les pertes en vies humaines liés au transport routier et ferroviaire. Le suivi de cet objectif repose sur trois indicateurs de performance :

- nombre de campagnes de sensibilisation à la sécurité routière réalisées ;
- taux annuel de traitement des incidents ferroviaires ;
- nombre de campagnes de sensibilisation à la sécurité ferroviaire réalisée.

Les résultats de ces indicateurs sont présentés dans le tableau n°31 suivant :

Tableau n° 31 : Evaluation du résultat de l'objectif « Améliorer la sécurité routière et ferroviaire »

Indicateurs de performance	Unités	Situations antérieures			Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2021	2022	2023	2024	2024	2024
IP1 Nombre de campagnes de sensibilisation à la sécurité routière réalisées	Nombre	10	22	50	35	47	100%
IP2 Taux annuel de traitement des incidents ferroviaires	%	100	100	100	100	100	100%
IP3 Nombre de campagnes de sensibilisation à la sécurité ferroviaire réalisée	Nombre	1	1	2	2	1	50%

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP 2024

L'indicateur lié aux campagnes de sensibilisation à la sécurité routière dépasse significativement la cible.

L'indicateur relatif au traitement des incidents ferroviaires affiche un résultat constant à 100% sur les 4 dernières années.

En revanche, l'indicateur sur la sensibilisation à la sécurité ferroviaire enregistre une baisse, avec un seul événement réalisé sur deux attendus.

La Cour note que l'objectif spécifique « Améliorer la sécurité routière et Ferroviaire » a atteint partiellement les résultats escomptés et affiche un taux moyen d'atteinte de 83,33%.

Toutefois, la Cour note que l'indicateur « Nombre de campagnes de sensibilisation à la sécurité routière réalisées », qui est un indicateur d'activité, n'est pas suffisant pour mesurer les progrès en matière de sécurité routière. D'autres indicateurs de performance, notamment le taux de réduction des accidents sur les routes et le nombre d'usagers automobilistes vidéoverbalisés, pourraient être pertinents.

Dans le même sens, l'indicateur taux de satisfaction des usagers des services du transport terrestre pourrait permettre de mieux appréhender la satisfaction des besoins des citoyens en matière de sécurité routière.

La Cour recommande au Ministre des Transports de recourir à des indicateurs de résultats en matière de sécurité routière, notamment les taux liés à la réduction des accidents, à la réduction du nombre de blessés et de tués et à la satisfaction des usagers sur les routes.

Réponse du Ministre des Transports :

« Le Ministère des Transports prend note de la recommandation et intégrera, dans les prochaines évaluations, des indicateurs de résultats sur la sécurité routière, incluant le taux de réduction des accidents, des blessés et des tués, ainsi qu'un indicateur de satisfaction des usagers.

Un dispositif de collecte et de suivi fiable sera mis en place avec l'ensemble des acteurs concernés pour garantir la pertinence des données. »

4.5.4 Faciliter la mobilité terrestre des personnes et des biens

L'objectif spécifique 4 « faciliter la mobilité terrestre des personnes et des biens », s'apprécie à travers l'indicateur « Nombre moyen de barrages routiers au 100 km ». Les résultats de cet indicateur sont présentés dans le tableau n°32 ci-après :

Tableau n° 32 : Evaluation du résultat de l'objectif « faciliter la mobilité terrestre des personnes et des biens »

Indicateurs de performance	Unités	Réalisations				Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
		2021	2022	2023		2024	2024	2024
IP1 Nombre moyen de barrages routiers au 100 km	Nombre	3	3	4		3	3	100%

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAPP 2024

Cet indicateur traduit l'effort du Ministère pour réguler le nombre de barrages de contrôles routiers. Le maintien du nombre moyen de barrages à 3 pour 100 km indique qu'il existe en moyenne 1 barrage à chaque 33 km.

La Cour note que l'objectif spécifique « Faciliter la mobilité terrestre des personnes et des biens » est atteint conformément à la cible prévue dans le projet annuel de performance.

Au total, le programme 3 « Transport terrestre », affiche un taux moyen de réalisation des cibles de 79,49%.

4.5.5 Structure, exécution du budget et efficience du programme 3 « Transport terrestre »

Le budget du programme 3 « Transport terrestre » est structuré par nature de dépense dont l'exécution s'apprécie en fonction du niveau de consommation des crédits alloués.

4.5.5.1 Structure du budget du programme 3 « Transport terrestre »

Au titre de l'exercice 2024, le budget définitif du programme 3 « Transport terrestre », s'élève à 374 113 191 638 F, contre 308 508 222 741 F en 2023, soit une hausse de 65 604 968 897 F. Il est ventilé entre les dépenses de personnel, de biens et services, de transferts et d'investissements comme indiqué dans le tableau n°33 ci-dessous :

Tableau n° 33 : Structure du budget actuel du programme 3 « Transport terrestre »

Nature de dépense	Montant	Part dans le budget
Personnel	1 932 038 149	0,52%
Biens et services	3 792 446 560	1,01%
Transferts	5 926 008 043	1,58%
Investissements	362 462 698 886	96,89%
Total	**374 113 191 638**	**100%**

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP 2024

La structure budgétaire par nature de dépenses révèle une prédominance des dépenses d'investissement qui représentent 96,89% du budget du programme. Les dépenses de transferts occupent 1,58% tandis que les dépenses de biens et services et les dépenses de personnel occupent respectivement 1,01% et 0,52% du budget.

4.5.5.2 Exécution du budget du programme 3 « Transport terrestre »

Le budget alloué au programme a été exécuté à hauteur de 374 110 996 437 F, soit un taux d'exécution de 98,47%. Ce taux d'exécution traduit la capacité du Ministère à consommer ses crédits.
La situation de l'exécution budgétaire par actions est présentée dans le tableau n°34 comme suit :

Tableau n° 34 : Exécution du budget du programme 3 « Transport terrestre »»

Actions	Montant exécuté	Taux d'exécution
Action 1 : Coordination et animation	157 602 889	98,71 %
Action 2 : Planification, programmation, suivi-évaluation	294 471 188 700	100 %
Action 3 : Gestion des ressources humaines, financières et logistiques	4 839 692 182	100 %
Action 4 : Information et communication	74 642 512 666	100 %
Total	**374 110 996 437**	**98,47 %**

Source : Cour des comptes, à partir du DPPD-PAP 2024-2026 et du RAP 2024 du MT

Le budget du programme 3, d'un montant de 374 113 191 638 F a été exécuté à hauteur de 374 110 996 437 F, soit 98,47%.

Des discordances ont été observées entre les données budgétaires du RAP 2024 et celles tirées du rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2024.

En effet, la Cour constate un écart notable entre le montant du budget exécuté de 374 110 996 437 F déclaré par le Ministre dans son RAP et celui consigné dans le rapport de présentation du projet de loi portant règlement du budget de l'Etat pour l'année 2024 qui s'élève à 346 967 023 594 F, soit une différence 27 143 972 843 F.

Observation n°24 :

La discordance entre le montant du budget exécuté figurant dans le RAP et celui mentionné dans le projet de loi de règlement n'a pas permis à la Cour d'apprécier le niveau exact de l'exécution du budget du programme 3 « Transport terrestre ».

En conséquence, la Cour a demandé au Ministre des Transports de lui communiquer le montant exact de l'exécution du budget de son programme 3 « Transport terrestre ».

Réponse du Ministre des Transports :

« Comme précédemment indiqué à la Cour des comptes et suivant ses recommandations, des dispositions ont été prises à l'issue d'un atelier technique tenu en début d'année en vue de résorber les discordances qui ont été observées au cours des années antérieures. La mise en œuvre de ces dispositions a permis de réduire considérablement le montant des écarts comme relevé par la Cour, respectivement de plus de 87% et 95% pour le budget définitif (de 704 652 961 759 FCFA à 87 215 298 333 FCFA) et le budget exécuté (de 714 976 493 577FCFA à 31 252 099 690 FCFA). L'évaluation de l'exécution de ces dispositions et la poursuite de leur mise en œuvre permettra d'aboutir à une parfaite correspondance concernant l'exercice à venir. »

La Cour prend acte de la réponse donnée.

La Cour a formulé une recommandation sur la concordance des données budgétaires au point 2.3.

4.5.6 Efficience du programme 3 « Transport terrestre »

L'efficience du programme est mesurée en rapportant le niveau moyen de réalisation des résultats au niveau de consommation des ressources. Le ratio obtenu est présenté dans le tableau n°35 ci-après :

Tableau n° 35 : Ratio d'efficience programme 3 « Transport terrestre »

	Taux de consommation des ressources	Taux moyen de réalisation des résultats	Ratio d'efficience
Programme 3 « Transport terrestre »	99,99%	79,49%	**0,79**

Source : Cour des comptes, à partir des données du RAP2024

La Cour note que le programme 3 « Transport terrestre » utilise plus de ressources qu'il ne réalise de résultats.

CONCLUSION

La Cour des comptes a effectué l'audit d'attestation de la performance des programmes des ministères, au titre de l'exercice 2024.

L'analyse a porté sur 120 programmes, hors Comptes Spéciaux du Trésor (CST), répartis entre 34 sections budgétaires.

La Cour a procédé tout d'abord à la présentation des programmes de l'exercice 2024, qui a permis de mettre en évidence la structure programmatique, la chaine de performance ainsi que les Comptes Spéciaux du Trésor inscrits dans les Lois de Finances.

La Cour a ensuite analysé l'exécution budgétaire des programmes tout en mettant en exergue l'évolution du budget, les niveaux d'exécution par sections, par programmes et par Comptes Spéciaux du Trésor (CST).

Enfin, la Cour a procédé à l'appréciation générale des rapports annuels de performance, produits par les ministères sectoriels, sur la base des critères définis par le guide d'audit d'attestation de performance à l'usage des Juridictions financières de l'espace UEMOA.

A l'issue de ses contrôles, la Cour a fait des observations relatives aux principales insuffisances au regard desquelles des recommandations ont été formulées en vue de l'amélioration de la gestion des programmes.

Au terme de cet audit, la Cour atteste, sous réserve de la prise en compte de ses observations, que les programmes de l'exercice 2024 ont été globalement exécutés de manière satisfaisante.

ANNEXES

Annexe n°1 : Discordances entre les données issues des RAP 2024 et celles du projet de loi de règlement

		Loi de Finances Initiale (LFI) n°2023-1000 du 18 décembre 2023	Données issues des Rapports Annuels de Performance (RAP) 2024 des Ministères sectoriels		Données issues du Rapport de Présentation du Projet de Loi portant Règlement du budget de l'Etat pour l'année 2024 (RPPLR)		ECARTS CONSTATES	
Ministère	**Programme**	**Budget initial**	**Budget définitif ou actuel (A)**	**Budget exécuté (B)**	**Budget définitif ou actuel (C)**	**Budget exécuté (D)**	**ECART (C-A)**	**ECART (D-B)**
Primature et Services Rattachés (Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre des Sports et du Cadre de Vie)	Programme 1 : Renforcement des capacités	2 171 718 026	1 005 000 000	1 005 000 000	1 005 000 000	1 005 000 000	-	-
Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	Programme 1 : Administration Générale	52 112 633 778	63 567 010 162	63 473 369 026	63 567 010 162	63 469 852 826	-	- 3 516 200
Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	Programme 2 : Relation bilatérale	52 972 404 543	75 120 996 558	72 362 246 482	75 120 996 558	72 361 742 882	-	- 503 600
Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	Programme 3 : Relation multilatérale	6 862 083 886	8 626 123 064	8 491 405 753	8 626 123 064	8 491 405 753	-	-
Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	Programme 4 : Protocole d'Etat, Affaires Juridiques et Consulaires	361 500 000	325 828 233	325 770 724	325 828 233	325 770 724	-	-
Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, chargé de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	Programme 1 : Administration Générale	1 604 238 274	2 239 525 562	2 122 725 263	2 239 525 562	2 122 725 263	-	-
Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, chargé de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	Programme 2 : Politiques d'Intégration	626 725 074	867 811 188	867 791 805	867 811 188	867 791 805	-	-
Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, chargé de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	Programme 3 : Ivoiriens de l'extérieur (ex Diaspora)	243 680 000	238 680 000	238 633 850	238 680 000	238 633 850	-	-
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Programme 1 : Administration Générale	124 456 966 902	166 437 102 274	166 166 048 014	166 437 102 274	166 166 048 014	-	-
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Programme 2 : Défense	168 593 848 864	224 122 423 276	224 121 149 003	224 122 423 276	224 121 149 003	-	-
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Programme 3 : Sécurité	106 199 326 614	102 734 718 638	102 597 875 219	102 734 718 638	102 597 875 219	-	-
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 1 : Administration Générale	80 636 836 127	84 882 942 102	84 683 724 212	84 882 942 102	84 683 724 212	-	-
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 2 : Sécurité Intérieure	178 153 789 060	207 171 308 907	206 645 583 847	207 171 308 907	206 643 702 197	-	- 1 881 650
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 3 : Décentralisation	134 313 815 653	135 567 935 576	133 162 333 888	135 567 935 576	133 162 333 888	-	-

		Loi de Finances Initiale (LFI) n°2023-1000 du 18 décembre 2023	Données issues des Rapports Annuels de Performance (RAP) 2024 des Ministères sectoriels		Données issues du Rapport de Présentation du Projet de Loi portant Règlement du budget de l'Etat pour l'année 2024 (RPPLR)		ECARTS CONSTATES	
Ministère	**Programme**	**Budget initial**	**Budget définitif ou actuel (A)**	**Budget exécuté (B)**	**Budget définitif ou actuel (C)**	**Budget exécuté (D)**	**ECART (C-A)**	**ECART (D-B)**
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 4 : Administration territoriale et identification	67 683 664 932	97 852 760 087	97 849 503 408	97 852 760 087	97 849 287 408	-	- 216 000
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Programme 5 : Protection civile	13 436 578 280	14 589 178 280	14 589 178 280	14 589 178 280	14 589 178 280	-	-
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 1 : Administration Générale	68 946 400 100	88 313 972 140	88 037 387 839	88 313 972 140	88 037 387 839	-	-
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 2 : Juridictions	15 555 691 803	19 157 885 828	18 921 089 926	19 157 885 828	18 921 089 926	-	-
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 3 : Etablissements pénitentiaires, centres d'observation et de rééducation des mineurs	8 665 263 293	13 245 625 683	13 236 107 831	13 245 625 683	13 236 107 831	-	-
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Programme 4 : Droits de l'homme	2 099 883 593	2 182 455 323	2 182 190 889	2 182 455 323	2 182 190 889	-	-
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	Programme 1 : Administration Générale	24 898 991 768	25 516 792 405	25 364 305 339	25 516 792 405	25 364 305 339	-	-
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	Programme 2 : Fonction Publique	9 134 777 192	12 092 876 698	12 091 738 209	12 092 876 698	12 091 738 209	-	-
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	Programme 3 : Modernisation de l'Administration	2 015 800 000	2 014 800 000	1 764 777 473	2 014 800 000	1 764 777 473	-	-
Ministère des Finances et du Budget	Programme 1 : Administration Générale	179 891 166 637	196 312 358 984	198 372 068 986	195 458 864 483	198 371 068 986	- 853 494 501	- 1 000 000
Ministère des Finances et du Budget	Programme 2 : Trésor et Comptabilité Publique	6 287 796 128	10 151 382 308	9 970 574 817	10 151 382 308	9 899 489 614	-	- 71 085 203
Ministère des Finances et du Budget	Programme 3 : Douanes	15 783 029 136	16 394 845 374	15 926 955 018	16 394 845 374	15 895 074 961	-	- 31 880 057
Ministère des Finances et du Budget	Programme 4 : Impôts	16 555 741 949	58 627 597 020	55 245 896 964	56 452 597 020	55 245 896 964	- 2 175 000 000	-
Ministère des Finances et du Budget	Programme 5 : Budget	47 848 253 140	70 212 537 483	68 103 466 106	70 212 537 483	68 103 466 106	-	-
Ministère des Finances et du Budget	Programme 6 : Marchés Publics	3 475 611 620	4 776 057 578	4 775 812 065	4 776 057 578	4 775 612 065	-	- 200 000
Ministère des Finances et du Budget	Programme 7 : Gestion des Financements	1 958 245 125	4 326 583 810	4 234 396 133	4 326 583 810	4 234 396 133	-	-
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	Programme 1 : Administration Générale	10 042 123 869	10 944 737 085	10 758 277 672	10 944 737 085	10 758 277 672	-	-
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	Programme 2 : Gestion macroéconomique et politique économique et financière	2 018 379 444	2 121 808 179	2 103 067 680	2 121 808 179	2 103 067 680	-	-
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	Programme 3 : Prospective, planification, programmation, suivi et évaluation	3 028 069 370	3 504 879 544	2 754 740 392	3 504 879 544	2 754 740 392	-	-
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	Programme 4 : Aménagement du territoire, développement régional et local	895 444 621	829 348 379	829 279 242	829 348 379	829 279 242	-	-
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	Programme 5 : Coordination de l'aide, population et productions statistiques	10 857 803 125	16 571 531 815	16 564 489 104	16 571 531 815	16 564 489 104	-	-
Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques	Programme 1 : Administration Générale	13 244 746 514	32 341 752 594	32 048 763 906	32 341 752 594	32 048 763 906	-	-
Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques	Programme 2 : Portefeuille de l'Etat	5 246 236 776	6 952 239 059	6 936 435 745	6 952 239 059	6 936 435 745	-	-

		Loi de Finances Initiale (LFI) n°2023-1000 du 18 décembre 2023	Données issues des Rapports Annuels de Performance (RAP) 2024 des Ministères sectoriels		Données issues du Rapport de Présentation du Projet de Loi portant Règlement du budget de l'Etat pour l'année 2024 (RPPLR)		ECARTS CONSTATES	
Ministère	**Programme**	**Budget initial**	**Budget définitif ou actuel (A)**	**Budget exécuté (B)**	**Budget définitif ou actuel (C)**	**Budget exécuté (D)**	**ECART (C-A)**	**ECART (D-B)**
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Programme 1 : Administration Générale	20 617 842 306	23 932 200 356	23 588 921 735	24 932 200 356	24 588 421 735	1 000 000 000	999 500 000
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Programme 2 : Commerce intérieur	2 938 001 065	4 343 001 065	4 254 851 125	4 343 001 065	3 254 851 125	-	- 1 000 000 000
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Programme 3 : Commerce extérieur	1 391 954 427	2 084 567 114	2 059 320 570	2 059 422 946	2 059 320 570	- 25 144 168	-
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Programme 4 : Industrie	4 040 895 225	5 730 511 303	5 617 142 163	5 730 511 303	5 617 142 163	-	-
Ministère du Commerce et de l'Industrie	Programme 5 : PME et Artisanat	11 919 099 601	13 049 319 700	13 002 956 868	13 049 319 700	13 002 956 868	-	-
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 1 : Administration Générale	70 947 449 506	109 890 386 523	109 816 196 568	109 890 386 523	109 816 196 568	-	-
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 2 : Enseignement préscolaire et primaire	691 916 534 288	731 301 730 760	731 293 837 220	731 301 730 760	731 292 551 654	-	- 1 285 566
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 3 : Enseignement secondaire général	472 587 386 981	499 487 251 507	499 446 706 303	499 487 251 507	499 444 846 519	-	- 1 859 784
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	Programme 4 : Alphabétisation et Education non formelle	655 200 000	671 079 620	670 839 945	671 079 620	670 839 945	-	-
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 1 : Administration Générale	21 073 983 778	28 165 254 539	28 136 078 151	28 165 254 539	28 136 078 151	-	-
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 2 : Enseignement supérieur	203 387 580 183	236 517 159 613	236 516 959 406	236 517 159 613	236 516 959 406	-	-
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 3 : Œuvres universitaires et vie estudiantine	51 612 176 064	58 066 277 905	58 066 171 110	58 066 277 905	58 066 171 110	-	-
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Programme 4 : Recherche scientifique et innovation	7 032 322 829	7 856 571 666	7 846 563 910	7 856 571 666	7 846 563 910	-	-
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Programme 1 : Administration générale	8 346 613 877	7 598 115 533	7 179 841 907	7 598 115 533	7 179 841 907	-	-
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Programme 2 : Formation professionnelle et apprentissage	69 521 615 861	82 995 938 628	81 124 641 993	82 995 938 628	81 121 832 443	-	- 2 809 550
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	Programme 3 : Enseignement secondaire technique	13 507 943 121	15 294 767 284	15 294 609 937	15 294 767 284	15 293 753 983	-	- 855 954
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme 1 : Administration Générale	294 072 868 060	294 032 494 781	291 924 257 474	294 032 494 781	291 922 824 974	-	- 1 432 500
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme 2 : Offre et accessibilité des populations aux soins de qualité	256 352 133 275	277 140 480 430	265 952 788 548	277 140 480 430	265 445 609 043	-	- 507 179 505
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	Programme 3 : Renforcement de la lutte contre la maladie	35 644 675 384	96 657 781 936	96 641 913 641	96 657 781 936	96 603 148 687	-	- 38 764 954
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 1 : Administration Générale	15 465 240 918	15 655 965 703	15 542 511 515	15 655 965 703	15 542 511 515	-	-
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 2 : Promotion de la femme et de l'approche genre	2 233 983 254	3 709 466 629	2 927 940 809	3 709 466 629	2 906 241 149	-	- 21 699 660
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 3 : Promotion et consolidation de la Famille	801 191 922	693 129 638	657 783 840	693 129 638	657 783 840	-	-
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 4 : Protection des Enfants et des adolescents vulnérables	7 695 668 932	9 127 151 698	5 819 314 318	9 127 151 698	5 819 314 318	-	-
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Programme 5 : Autonomisation des femmes (SUPPRIME EN 2025)	881 494 131	438 620 000	438 618 164	438 620 000	438 618 164	-	-
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 1 : Administration Générale	25 108 442 545	27 490 025 951	27 328 289 115	27 490 025 951	27 328 289 115	-	-
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 2 : Emploi	2 047 142 071	2 040 542 078	2 040 439 940	2 040 542 078	2 040 439 940	-	-
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 3 : Travail	850 618 912	1 375 978 712	1 374 182 629	1 375 978 712	1 374 182 629	-	-
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Programme 4 : Protection sociale	20 236 066 573	33 861 972 073	33 845 292 078	33 861 972 073	33 844 792 078	-	- 500 000

		Loi de Finances Initiale (LFI) n°2023-1000 du 18 décembre 2023	Données issues des Rapports Annuels de Performance (RAP) 2024 des Ministères sectoriels		Données issues du Rapport de Présentation du Projet de Loi portant Règlement du budget de l'Etat pour l'année 2024 (RPPLR)		ECARTS CONSTATES	
Ministère	**Programme**	**Budget initial**	**Budget définitif ou actuel (A)**	**Budget exécuté (B)**	**Budget définitif ou actuel (C)**	**Budget exécuté (D)**	**ECART (C-A)**	**ECART (D-B)**
Ministère de la Communication	Programme 1 : Administration Générale	4 606 292 550	6 540 574 690	6 357 613 080	7 940 574 690	6 357 613 080	1 400 000 000	-
Ministère de la Communication	Programme 2 : Communication et médias	10 400 807 032	15 439 386 349	15 439 381 136	15 439 386 349	15 439 381 136	-	-
Ministère de la Culture et de la Francophonie	Programme 1 : Administration Générale	10 157 202 321	10 652 561 795	10 588 549 407	10 652 561 795	10 587 382 006	-	- 1 167 401
Ministère de la Culture et de la Francophonie	Programme 2 : Animation culturelle et industries culturelles et créatives	3 050 761 559	9 048 106 112	9 046 638 703	9 048 106 112	9 046 638 703	-	-
Ministère de la Culture et de la Francophonie	Programme 3 : Patrimoine culturel	814 844 703	802 248 129	802 194 122	802 248 129	802 194 122	-	-
Ministère de la Culture et de la Francophonie	Programme 4 : Enseignement artistique et culturel	2 828 893 758	2 963 661 655	2 963 631 893	2 963 661 655	2 963 631 893	-	-
Ministère de la Culture et de la Francophonie	Programme 5 : Francophonie	426 023 448	504 773 448	504 773 448	504 773 448	504 773 448	-	-
Ministère du Tourisme et des Loisirs	Programme 1 : Administration Générale	4 240 055 822	7 384 349 036	6 862 005 041	7 384 349 036	6 861 385 051	-	- 619 990
Ministère du Tourisme et des Loisirs	Programme 2 : Tourisme	4 031 305 971	6 387 964 539	6 271 083 732	8 263 200 979	6 271 083 732	1 875 236 440	-
Ministère du Tourisme et des Loisirs	Programme 3 : Loisir	407 299 915	369 511 181	348 867 511	369 511 181	348 867 511	-	-
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 1 : Administration Générale	5 780 355 994	5 795 084 470	5 694 066 002	5 795 084 470	5 694 066 002	-	-
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 2 : Promotion de la jeunesse	631 757 003	622 670 337	622 668 802	622 670 337	550 668 802	-	- 72 000 000
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 3 : Insertion Professionnelle et Emploi des jeunes	55 419 457 415	55 289 946 484	55 279 920 418	55 289 946 484	55 279 920 418	-	-
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Programme 4 : Service civique	3 777 209 228	3 777 209 228	3 777 204 728	3 777 209 228	3 777 204 728	-	-
Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	Programme 1 : Administration Générale	3 915 351 713	4 024 284 185	3 919 572 010	4 024 284 185	3 919 572 010	-	-
Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	Programme 2 : Solidarité et Action Humanitaire	2 202 297 949	3 748 856 033	3 687 518 179	3 748 856 033	3 687 518 179	-	-
Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	Programme 3 : Lutte contre la pauvreté	54 219 102 061	56 834 831 370	55 909 814 364	56 834 831 370	55 909 814 364	-	-
Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	Programme 4 : Cohésion Nationale	2 068 337 286	2 092 206 461	2 077 139 834	2 092 206 461	2 077 139 834	-	-
Ministère délégué auprès du Premier Ministre, Ministre des Sports et du Cadre de Vie, chargé des Sports et du Cadre de Vie	Programme 1 : Administration Générale	13 264 468 054	19 054 746 755	18 975 905 047	19 054 746 755	18 975 905 047	-	-
Ministère délégué auprès du Premier Ministre, Ministre des Sports et du Cadre de Vie, chargé des Sports et du Cadre de Vie	Programme 2 : Sport	19 849 568 268	36 913 465 048	36 857 448 789	36 913 465 048	36 857 448 789	-	-
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Programme 1 : Administration Générale	5 660 444 459	10 587 640 130	10 502 905 780	10 587 640 130	10 499 531 956	-	- 3 373 824
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	Programme 2 : Infrastructures routières et ouvrages d'arts	397 421 118 770	524 266 343 493	303 495 587 696	483 766 343 493	300 549 977 865	- 40 500 000 000	- 2 945 609 831
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 1 : Administration Générale	8 262 799 985	7 887 114 325	7 758 619 189	8 081 079 183	7 952 584 047	193 964 858	193 964 858
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 2 : Hydrocarbures	414 254 905	383 237 301	383 097 301	383 237 301	383 097 301	-	-
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 3 : Energie	121 853 745 247	296 796 016 151	296 296 286 051	296 798 503 273	296 298 773 193	2 487 122	2 487 142
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Programme 4 : Mines et géologie	1 234 798 438	989 332 365	589 866 035	989 332 365	589 866 035	-	-
Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation	Programme 1 : Administration Générale	1 243 627 278	1 505 459 066	1 431 604 088	1 505 459 066	1 431 297 088	-	- 307 000
Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation	Programme 2 : Economie numérique et poste	17 935 498 592	23 437 413 869	23 434 278 284	23 437 413 869	23 434 278 284	-	-

		Loi de Finances Initiale (LFI) n°2023-1000 du 18 décembre 2023	Données issues des Rapports Annuels de Performance (RAP) 2024 des Ministères sectoriels		Données issues du Rapport de Présentation du Projet de Loi portant Règlement du budget de l'Etat pour l'année 2024 (RPPLR)		ECARTS CONSTATES	
Ministère	**Programme**	**Budget initial**	**Budget définitif ou actuel (A)**	**Budget exécuté (B)**	**Budget définitif ou actuel (C)**	**Budget exécuté (D)**	**ECART (C-A)**	**ECART (D-B)**
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 1 : Administration Générale	12 566 359 975	23 511 892 733	23 152 732 514	23 511 892 733	23 146 334 338	-	- 6 398 176
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 2 : Foncier et urbanisme	4 348 284 635	4 336 786 914	4 336 678 732	4 336 786 914	4 333 932 732	-	- 2 746 000
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 3 : Construction et maintenance	19 497 098 612	6 052 881 374	6 038 955 027	6 052 881 374	6 038 955 027	-	-
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Programme 4 : Logement et cadre de vie	10 095 632 691	23 765 208 929	9 555 779 715	10 131 860 845	9 553 529 715	- 13 633 348 084	- 2 250 000
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Programme 1 : Administration Générale	15 719 308 344	17 998 493 656	17 753 828 134	17 998 493 656	17 752 753 134	-	- 1 075 000
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Programme 2 : Productions et Sécurité alimentaire	117 764 561 634	117 790 600 242	117 790 599 789	117 790 600 242	117 790 599 789	-	-
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Programme 3 : Développement rural	81 565 054 984	110 277 536 141	108 746 284 530	110 277 536 141	108 746 284 530	-	-
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Programme 4 : Promotion de la riziculture	15 734 452 353	15 617 434 899	15 617 426 194	15 617 434 899	15 617 426 194	-	-
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 1 : Administration Générale	10 118 794 011	10 662 927 663	10 596 053 168	10 662 927 663	10 595 123 168	-	- 930 000
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 2 : Développement des productions animales	1 555 077 433	1 580 661 567	1 580 613 292	1 580 661 567	1 580 613 292	-	-
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 3 : Gestion durable des ressources halieutiques	3 827 836 413	5 257 560 961	4 736 288 385	5 257 560 961	4 372 758 985	-	- 363 529 400
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Programme 4 : Renforcement de la santé publique vétérinaire	713 702 515	772 614 515	772 380 702	772 614 515	772 380 702	-	-
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Programme 1 : Administration Générale	3 407 295 196	6 475 669 511	6 405 957 282	6 475 669 511	6 405 957 282	-	-
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Programme 2 : Environnement et développement durable	23 641 033 716	27 538 168 447	23 841 372 620	27 538 168 447	23 841 372 620	-	-
Ministère des Eaux et Forêts	Programme 1 : Administration Générale	31 581 513 573	32 382 464 517	32 353 076 879	32 382 464 517	32 353 076 879	-	-
Ministère des Eaux et Forêts	Programme 2 : Gestion durable des ressources forestières	32 701 966 898	33 758 017 179	33 755 803 307	33 758 017 179	33 755 803 307	-	-
Ministère des Eaux et Forêts	Programme 3 : Gestion durable des ressources fauniques	525 661 231	618 193 268	556 364 738	618 193 268	556 364 738	-	-
Ministère des Eaux et Forêts	Programme 4 : Gestion intégrée des ressources en eau	4 279 802 413	4 344 748 297	4 344 719 233	4 344 748 297	4 344 719 233	-	-
Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes	Programme 1 : Administration Générale		681 171 473	581 026 269	681 171 473	581 026 269	-	-
Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes	Programme 2 : Transport maritime et fluvio-lagunaire	3 092 193 857	2 710 036 016	2 676 909 643	2 710 036 016	2 676 909 643	-	-
Ministère des Transports	Programme 1 : Administration Générale	10 444 734 133	10 425 390 018	10 265 855 619	10 425 390 018	10 265 355 619	-	- 500 000
Ministère des Transports	Programme 2 : Transport aérien	16 395 203 504	54 709 750 288	54 709 745 152	54 709 750 288	54 709 745 152	-	-

		Loi de Finances Initiale (LFI) n°2023-1000 du 18 décembre 2023	Données issues des Rapports Annuels de Performance (RAP) 2024 des Ministères sectoriels		Données issues du Rapport de Présentation du Projet de Loi portant Règlement du budget de l'Etat pour l'année 2024 (RPPLR)		ECARTS CONSTATES	
Ministère	**Programme**	**Budget initial**	**Budget définitif ou actuel (A)**	**Budget exécuté (B)**	**Budget définitif ou actuel (C)**	**Budget exécuté (D)**	**ECART (C-A)**	**ECART (D-B)**
Ministère des Transports	Programme 3 : Transport terrestre	247 604 067 827	374 113 191 638	374 110 996 437	354 613 191 638	346 967 023 594	- 19 500 000 000	- 27 143 972 843
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 1 : Administration Générale	6 228 919 643	28 506 234 113	28 220 712 496	28 506 234 113	28 220 512 496	-	- 200 000
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 2 : Infrastructures de l'hydraulique humaine	106 982 851 334	123 743 067 419	97 558 120 420	123 743 067 419	97 341 418 378	-	- 216 702 042
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 3 : Assainissement et drainage	130 376 574 403	133 851 287 970	107 029 122 961	118 851 287 970	107 029 122 961	- 15 000 000 000	-
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	Programme 4 : Salubrité et lutte contre les nuisances	4 062 632 483	3 467 052 607	3 053 626 833	3 467 052 607	3 053 626 833	-	-
TOTAL		**5 422 713 683 840**	**6 660 197 190 301**	**6 327 352 401 833**	**6 572 981 891 968**	**6 296 100 302 143**	**- 87 215 298 333**	**- 31 252 099 690**

Annexe n°2 : Taux moyen de réalisation des résultats et ratio d'efficience

SECTIONS	Taux moyen de réalisation des résultats (base 100)	Taux d'exécution du budget	Ratio d'efficience
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	100,00%	99,83%	1,00
Primature et Services Rattachés (Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre des Sports et du Cadre de vie)	100,00%	100,00%	1,00
Ministère de la Communication	99,21%	99,17%	1,00
Ministère délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes	98,92%	96,07%	1,03
Ministère délégué auprès du Premier Ministre, Ministre des Sports et du Cadre de Vie, chargé des Sports et du Cadre de Vie	98,92%	99,76%	0,99
Ministère des Finances et du Budget	97,65%	98,84%	0,99
Ministère de la Culture et de la Francophonie	96,90%	99,73%	0,97
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	96,58%	85,69%	1,13
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	96,51%	99,42%	0,97
Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques	95,62%	99,21%	0,96
Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier	95,29%	58,71%	1,62
Ministère du Tourisme et des Loisirs	94,98%	95,33%	1,00
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	94,58%	99,99%	0,95
Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	94,33%	98,98%	0,95
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	94,10%	98,01%	0,96
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	93,22%	99,72%	0,93
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage	93,09%	97,84%	0,95
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	91,76%	99,99%	0,92
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	91,55%	74,71%	1,23
Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	90,67%	97,98%	0,93
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	90,15%	88,93%	1,01
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	89,80%	99,32%	0,90
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	89,09%	99,57%	0,89
Ministère des Transports	87,12%	99,96%	0,87
Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation	87,07%	99,69%	0,87
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	87,03%	99,92%	0,87
Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte Contre la Pauvreté	86,57%	98,34%	0,88
Ministère des Eaux et Forêts	84,79%	99,87%	0,85
Ministère du Commerce et de l'Industrie	82,92%	98,75%	0,84
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	82,49%	96,78%	0,85
Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement	81,40%	97,17%	0,84
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	73,14%	81,45%	0,90
Ministère Délégué Auprès du Ministère des affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, Chargé de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	68,37%	96,51%	0,71
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	63,75%	99,66%	0,64

Annexe n°3 : Cadre de performance du Ministère des transports

Programme	Objectif global	Objectif spécifique	Indicateur de performance
Programme 1 : Administration Générale	OG 1 : Promouvoir une administration moderne et performante	OS1 : Améliorer la gouvernance du secteur des transports	Taux annuel des textes réglementaires signés par le Ministre
			Taux de contrôle des services au niveau central, régional et départemental
		OS 2 : Améliorer la gestion des investissements du Ministère	Taux de planification des investissements du Ministère
			Taux annuel de réalisation des missions de suivi-évaluation des projets
			Taux d'exécution du budget d'investissement du Ministère
		OS 3 : Améliorer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles	Taux d'exécution du budget du Ministère
			Taux de satisfaction des besoins en ressources humaines des structures du Ministère
		OS 4 : Améliorer le système d'information et de communication du Ministère des Transports	Taux de couverture médiatique des activités du secteur des transports
			Taux de progression de la fréquentation du site web et des plateformes d'informations du Ministère
Programme 2 : Transport aérien	OG 2 : Accroître la compétitivité des services du transport aérien	OS 1 : Améliorer la coordination des activités du Transport Aérien	Taux de réalisation des réunions de coordination
			Taux de mise en œuvre des recommandations des réunions de coordination
		OS 2 : Développer les infrastructures aéroportuaires	Nombre d'aéroports exploités
			Taux de réalisation de la construction de l'aéroport de Kong
			Taux de réalisation de la construction de l'aéroport de Séguéla
		OS 3 : Obtenir la classification de la Côte d'Ivoire en catégorie 1 de la FAA	Taux de réalisation des exigences FAA
		OS 4 : Développer les vols domestiques et internationaux d'AIR CÔTE d'IVOIRE	Taux annuel de croissance des passagers transportés par AIR CÔTE D'IVOIRE
			Taux annuel de croissance des vols effectués par AIR CÔTE D'IVOIRE
			Taux annuel de croissance des passagers domestiques
Programme 3 : Transport terrestre	OG 3 : Améliorer le niveau de service de transport routier et ferroviaire	OS 1 : Améliorer la coordination des activités du Transport Terrestre	Taux de réalisation des réunions de coordination des activités du transport terrestre
			Taux annuel de réalisation du projet d'ouverture des centres de gestion intégrée (CGI) sur l'ensemble du territoire national.
		OS 2 : Développer les infrastructures de transports terrestres	Taux de réalisation de la libération des emprises du projet du train urbain (ligne 1 du métro d'Abidjan)
			Taux de réalisation de la construction des infrastructures du projet de train urbain (ligne 1 du métro d'Abidjan)
			Taux de réalisation du projet de construction du port sec de Ferké
		OS 3 : Améliorer la sécurité routière et ferroviaire	Nombre de campagnes de sensibilisation à la sécurité routière réalisées
			Taux annuel de traitement des incidents ferroviaires
			Nombre de campagnes de sensibilisation à la sécurité ferroviaire réalisées
		OS 4 : Faciliter la mobilité terrestre des personnes et des biens	Nombre moyen de barrages routiers au 100 km

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS ---- ii
LISTE DES TABLEAUX ---- iii
LISTE DES GRAPHIQUES ---- iii
DELIBERE ---- iv
RESUME ---- vi
INTRODUCTION ---- 1
CHAPITRE I : PRESENTATION DES PROGRAMMES DE L'EXERCICE 2024 ---3
1.1 Structure programmatique ---- 3
1.1.1 Missions ---- 3
1.1.2 Sections budgétaires ---- 4
1.1.3 Programmes ---- 5
1.1.4 Actions ---- 8
1.2 Cadre de performance des programmes ---- 8
1.2.1 Objectifs globaux et spécifiques ---- 8
1.2.2 Indicateurs de performance ---- 8
1.2.3 Valeurs cibles ---- 9
1.3 Comptes Spéciaux du Trésor ---- 9
1.3.1 Approche conceptuelle des CST ---- 9
1.3.2 Entités bénéficiaires des CST ---- 10
CHAPITRE II : EXECUTION DU BUDGET DES PROGRAMMES ---- 12
2.1 Evolution du budget des programmes ---- 12
2.2 Exécution du budget par section ---- 13
2.3 Situation de l'exécution du budget par programme ---- 18
2.4 Situation de l'exécution budgétaire des Comptes Spéciaux du Trésor ---- 25
CHAPITRE III : APPRECIATION GENERALE DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2024 ---- 28
3.1 Exactitude des informations ---- 28
3.1.1 Source des informations ---- 28
3.1.1.1 Défaut de production de documents au format numérique ---- 28
3.1.1.2 Reprise non fidèle d'un objectif spécifique ---- 29
3.1.1.3 Reprise non fidèle d'indicateurs de performance ---- 30
3.1.1.4 Reprise non fidèle de valeurs cibles ---- 31
3.1.2 Méthodes de collecte et d'analyse des données ---- 32
3.2 Compréhensibilité des informations ---- 32
3.2.1 Correspondance entre les objectifs prévus et les objectifs réalisés ---- 33
3.2.1.1 Abandon d'un objectif spécifique ---- 33
3.2.1.2 Défaut d'objectifs et d'indicateurs prédéfinis dans le projet annuel de performance ---- 34
3.2.2 Prise en compte du contexte ---- 35
3.3 Comparabilité des informations ---- 35
3.4 Equilibre des informations ---- 35
3.5 Pertinence des informations ---- 36
3.5.1 Caractère mesurable des objectifs et des résultats ---- 36
3.5.1.1 Erreurs de *reporting* de résultats dans le RAP ---- 36
3.5.1.2 Défaut de résultats en fin de gestion ---- 36
3.5.2 Niveau d'atteinte des résultats des programmes et ratio d'efficience ---- 38

3.5.2.1 Niveau d'atteinte global des résultats 38
3.5.2.2 Ratio d'efficience 39
CHAPITRE IV : APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES DU MINISTERE DES TRANSPORTS ---------- 43
4.1 Orientations stratégiques et cadre de performance des programmes du Ministère des Transports ---------- 43
4.1.1 Orientations stratégiques 44
4.1.2 Cadre de performance 44
4.2 Appréciation de la qualité du rapport annuel de performance du Ministère des Transports ---------- 44
4.2.1 Absence de valeurs de référence de certains indicateurs de performance 45
4.2.2 Discordance entre le budget exécuté tiré du RAP et celui inscrit dans le projet de loi de règlement 45
4.2.3 Suppression d'un indicateur clé de performance 45
4.2.4 Absence d'indicateurs relatifs au genre et à l'environnement 46
4.2.5 Défaut de production d'actes modificatifs du budget 47
4.3 Appréciation de la performance du programme 1 « Administration générale » -- 47
4.3.1 Améliorer la gouvernance du secteur des transports 48
4.3.2 Améliorer la planification des investissements du ministère 48
4.3.3 Améliorer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles 49
4.3.4 Améliorer le système d'information et de communication du Ministère 50
4.3.5 Structure, exécution et efficience du budget du Programme 1 « Administration générale » .. 51
4.3.5.1 Structure du budget du programme 1 « Administration générale » 51
4.3.5.2 Exécution du budget du programme 1 « Administration générale » 51
4.3.5.3 Efficience du programme 1 « Administration générale » 52
4.4 Appréciation de la performance du programme 2 « Transport aérien » ---------- 52
4.4.1 Améliorer la coordination des activités du transport aérien 52
4.4.2 Développer les infrastructures aéroportuaires 53
4.4.3 Obtenir la classification de la Côte d'Ivoire en catégorie 1 de la FAA 54
4.4.4 Développer les vols domestiques et internationaux d'Air Côte d'Ivoire 55
4.4.5 Structure, exécution et efficience du budget du programme 2 « Transport aérien » 56
4.4.5.1 Structure du budget du programme 2 « Transport aérien » 56
4.4.5.2 Exécution du budget du programme 2 « Transport aérien » 56
4.4.5.3 Appréciation de l'efficience du Programme 2 « Transport Aérien » 57
4.5. Appréciation de la performance du programme 3 « transport terrestre » ------- 57
4.5.1 Améliorer la coordination des activités du transport terrestre 57
4.5.2 Développer les infrastructures de transport terrestre 58
4.5.3 Améliorer la sécurité routière et ferroviaire 59
4.5.4 Faciliter la mobilité terrestre des personnes et des biens 60
4.5.5 Structure, exécution du budget et efficience du programme 3 « Transport terrestre » 60
4.5.5.1 Structure du budget du programme 3 « Transport terrestre » 61
4.5.5.2 Exécution du budget du programme 3 « Transport terrestre » 61
4.5.6 Efficience du programme 3 « Transport terrestre » 62
CONCLUSION ---------- 63
ANNEXES ---------- 64
Annexe n°1 : Discordances entre les données issues des RAP 2024 et celles du projet de loi de règlement ---------- 64
Annexe n°2 : Taux moyen de réalisation des résultats et ratio d'efficience ---------- 70
Annexe n°3 : Cadre de performance du Ministère des transports ---------- 71
TABLE DES MATIERES ---------- 72